



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS D'ILE-DE-FRANCE MOBILITES

N°153-2

Juin à octobre 2023

Conseil du 12 octobre 2023

Date de parution : 26 octobre 2023

INFORMATIONS

Sont publiées au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités :

- les délibérations du conseil d'Île-de-France Mobilités également consultables sur le site internet d'Île-de-France Mobilités,
- les décisions du directeur général ou des directeurs, prises par délégation.

Les annexes aux délibérations et décisions non publiées au présent recueil sont consultables au siège d'Île-de-France Mobilités.

Le présent recueil est publié et consultable sur le site internet d'Île-de-France Mobilités : [https ://www.iledefrance-mobilites.fr/](https://www.iledefrance-mobilites.fr/)

SOMMAIRE

	Pages
<u>Instances - Fonctionnement</u>	
Décision n° 20230227 : Délégation de signature	
Décision n° 20230248: Désignation du représentant des associations des usagers des transports au Conseil d'Île-de-France Mobilités	
Décision n° 20230187 : Adhésion à Femmes en mouvement	
<u>Finances - Tarification</u>	
Décision n° 20230197 : Ouverture d'un compte à terme pour y placer des excédents de trésorerie	
Décision n° 20230148: Conditions générales de vente et d'utilisation du passe Navigo	
Décision n° 20230139 : Remboursement pour cause de grèves SNCF de janvier à avril 2023 – Modalités financières, techniques et administratives	
Décision n° 20230149 : Conditions générales de remboursement – Campagne de remboursement Navigo suite aux grèves du premier semestre 2023	
Décision n° 20230150 : Conditions générales de vente des actes de service après-vente payants sur passe Imagine R et passe Navigo personnalisé hors Navigo annuel	
Décision n° 20230086 : Création de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires de Seine-et-Marne	
Décision n° 20230088 : Création de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du Val d'Oise	
Décision n° 20220087 : Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de Seine-et-Marne	
Décision n° 20220089: Nomination du régisseur titulaire et du régisseur suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise	
Décision n° 20220140: Modification des modes de dépenses de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du Val d'Oise	
Décision n° 20220141: Modification des modes de dépenses de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires de Seine-et-Marne	
<u>Patrimoine</u>	
Décision n° 20230152 : Patrimoine – Location d'un bien situé ZI des Chanoux 41-47 rue des Frères Lumière à Neuilly-sur-Marne (93) – signature d'un bail commercial	
Décision n° 20230153 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 4bis rue du 17 octobre 1961 à Montreuil-sous-Bois (93) dans le cadre de la réalisation d'un local d'exploitation pour machinistes	

Décision n° 20230157 : Patrimoine – Acquisition de biens situés 26 avenue François Mitterrand à Créteil (94) pour la réalisation du projet de transport « Câble 1 – Téléal»
Décision n° 20230158 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 23 rue Robert Moinon à Goussainville (95) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 20230159 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 4 avenue Beaumontoir à Louvres (95) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 20230160 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 1 avenue de la Résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois (91) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 20230161 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 31 rue des Sablons à Boissy-Saint-Léger (94) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 20230162 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 1 rue des Cochets à Bretigny-sur-Orge (91) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 20230193 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 26 rue du Général Malleret Joinville à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5
Décision n° 20230204 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 85-87-89 quai Jules Guesde à Vitry-sur-Seine (94) pour la réalisation du projet de transport public T-Zen 5
Décision n° 20230206 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé rue de Sancy à Villeneuve-Saint-Georges (94) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques du réseau de transport public de voyageurs en grande couronne
Décision n° 20230207 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé rue de Montpensier à Donnemarie-Dontilly (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques du réseau de transport public de voyageurs en grande couronne
Décision n° 20230208 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 2 rue Georges Dromigny à Provins (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques du réseau de transport public de voyageurs en grande couronne
Décision n° 20230209 : Patrimoine – Acquisition d'un bien situé 1 rue René Cassin à Nangis (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques du réseau de transport public de voyageurs en grande couronne
Décision n° 20230164 : Patrimoine – Cession des parcelles situées à La Mare aux Canes, La Mare des Loges, Les Petites Routes, Le Petit Parc, Grille des Loges sur la commune de Saint-Germain-en-Laye (78) pour la réalisation du projet Tram 13 express phase 1
Décision n° 20230168 : Patrimoine – Prise à bail d'un bien sis 7 rue du Pharle à Montereau-Fault-Yonne (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3
Décision n° 20230173 : Patrimoine – Prise à bail d'un ensemble d'immeubles situés à Provins, Nangis, Villiers-Saint-Georges et Donnemarie-Dontilly dans le cadre de la mise

en concurrence des opérateurs de transport en grande couronne-Marché public n°14 – Plateau Briard	
Décision n° 20230166 : Patrimoine – Transfert de convention d’occupation portant sur un bien sis Port de Montereau-Fault-Yonne (77) dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type 3	
Décision n° 20230194 : Patrimoine – Signature d’une convention d’occupation précaire avec la RATP pour la mise à disposition du bien situé 41-47 rue des Frères Lumière à Neuilly-sur-Marne (93)	
Décision n° 20230177 : Patrimoine – Avenant n°3 à la convention de mise à disposition et d’occupation temporaire d’un bien situé 12 avenue de Lugo à Choisy-le-Roi (94)	
Décision n° 20230198 : Déconsignation d’une indemnité de dépossession Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert à Orsay (91) pour la réalisation du prolongement du transport en commun en site propre (TCSP) Massy-Saclay entre l’Ecole Polytechnique à Palaiseau et le carrefour du Christ de Saclay	
Décision n° 20230196 : Patrimoine – Convention d’autorisation de travaux et de servitude de passage du réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil	
<u>Offre de transport</u>	
Décision n° 20230143 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 000-537-005 « Antony gare RER – Verrières-le-Buisson Marie » exploitée par l’entreprise « RATP CAP »	
Décision n° 20230144 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 000-537-002 « Antony gare d’Antony – Wissous Concorde » exploitée par l’entreprise « RATP CAP »	
Décision n° 20230145 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 000-537-003 « Antony gare d’Antony – Massy ZAC du moulin » exploitée par l’entreprise « RATP CAP »	
Décision n° 20230146 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 000-537-004 « Antony Croix de Berny RER – Châtenay-Malabry Lycée polyvalent » exploitée par l’entreprise « RATP CAP »	
Décision n° 20230147 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 000-537-006 « Antony RER – Antony Clos de Massy » exploitée par l’entreprise « RATP CAP »	
Décision n° 20230154 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 100-112-013 « Pont Garigliano – Hôpital G. Pompidou à Porte de Vincennes » exploitée par l’entreprise « RATP »	
Décision n° 20230167 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation de la ligne 100-100-352 « Paris Opéra – Aéroport Charles de Gaulle » exploitée par l’entreprise « RATP »	
Décision n° 20230169 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d’exploitation des lignes 000-519-132, 000-519-131 et 000-519-139 exploitées par l’entreprise « TRANSDEV SENART » - Délégation de service public pour l’exploitation des lignes de bus desservant l’est de l’agglomération Grand Paris Sud	

Décision n° 20230170 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 100-113-426 « Gare de la Celle-Saint-Cloud – Pont de Sèvres » exploitée par l'entreprise « RATP »
Décision n° 20230184 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129, 000-519-050 et 000-519-051 exploitées par l'entreprise « TRANSDEV SENART » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant l'est de l'agglomération Grand Paris Sud
Décision n° 20230181 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-526-119 et 000-526-026 exploitées par l'entreprise « RATP CAP SACLAY » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté de Paris Saclay
Décision n° 20230182 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et 000-517-025 exploitées par l'entreprise « TRANSDEV VALLEE DU LOING » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de Vallée du Loing-Nemours
Décision n° 20230185 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061, 000-516-101, 000-516-108, 000-516-114 et 000-516-137 exploitées par l'entreprise « TRANSDEV Pays de Fontainebleau » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant la communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, la communauté de communes Morêt Seine et Loing ainsi que le sud de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux
Décision n° 20230179 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-508-017 exploitée par l'entreprise « KEOLIS Pays de France Est » - Concession pour l'exploitation des lignes de bus desservant « Fileo Compans »
Décision n° 20230188 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation de la ligne 000-529-402 exploitée par l'entreprise « Savac Participations/ Lacroix Participations et Services (LPS) » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Décision n° 20230203 : Services réguliers routiers de voyageurs en Île-de-France. Autorisation provisoire d'exploitation des lignes 000-529-10, 000-529-410, 000-529-418, 000-529-463, TC 001 exploitées par l'entreprise « Savac Participations/ Lacroix Participations et Services (LPS) » - Délégation de service public pour l'exploitation des lignes de bus desservant le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines
Qualité de services
Décision n° 20230172 : Evolution du règlement d'attribution des aides à l'achat de vélo
Décision n° 20230119 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20230120 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20230121 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)
Décision n° 20230122 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)

Décision n° 20230190 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230191 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230192 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230199 Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230200 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230201 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230202 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230243 Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230244 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230245 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230246 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230247 : Paiement de subventions (à l'achat de vélos)	
Décision n° 20230155 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations comprises entre 200 000 € et 2 000 000 €	
Décision n° 20230156 : Programme d'investissement qualité de service – Opérations inférieures à 200 000 €	

DÉCISION N° 20230227
DU 27 SEPTEMBRE 2023
PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 à L. 1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16, et R. 1241-1 à R. 1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** le code de la commande publique ;
- VU** la délibération du conseil d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au directeur général ;
- VU** la décision de la présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la décision 20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général aux Directeurs Généraux Adjointes ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** la nomination de Monsieur Jérémy Olivier en qualité de chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, de Madame Mathilde Laplagne en qualité de cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Lionel Poupat en qualité d'adjoint à la cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, de Monsieur Jean-Daniel Alquier en qualité de chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Pierre Balcon en qualité d'adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne, de Monsieur Philippe Tardy en qualité de chef du département des transports scolaires et adaptés, de Monsieur Charles Colas en qualité d'adjoint au chef du département des transports scolaires et adaptés, de Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, de Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département des Yvelines, de Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés pour le département du Val-d'Oise, de Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne et de Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés pour le département de l'Essonne, de Madame Hanen Bouchaiba, cheffe de pôle transports scolaires et adaptés pour le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT la vacance du poste de directeur de la direction des mobilités de surface dont les attributions sont : mobilités de surface dont l'offre routière et tramway, transition énergétique et performance d'exploitation, transports scolaires et adaptés ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Monsieur Jérémy Olivier sont les suivantes : transition énergétique et performance d'exploitation ; les attributions de Madame Mathilde Laplagne et de Monsieur Lionel Poupat sont les suivantes : offre de surface sur Paris et la petite couronne (routière et tramway) ; les attributions de Monsieur Jean-Daniel Alquier et de Monsieur Pierre Balcon sont les suivantes : offre de surface en grande couronne ; les attributions de Monsieur Philippe Tardy et de Monsieur Charles Colas sont les suivantes : transports scolaires et adaptés ;

CONSIDÉRANT que les attributions de Madame Brigitte Lequeux sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans les départements de Paris et de la petite couronne ; les attributions de Monsieur Loïc Berton sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département des Yvelines ; les attributions de Madame Sarah Lelièvre sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département du Val-d'Oise ; les attributions de Monsieur Julien Lapierre et de Madame Audrey Commien sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de l'Essonne ; les attributions de Madame Hanen Bouchaiba sont les suivantes : gestion du service de transports scolaires et adaptés dans le département de Seine-et-Marne ;

DÉCIDE

TITRE 1^{ER} : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSITION ENERGETIQUE ET DE PERFORMANCE D'EXPLOITATION

ARTICLE 1.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer :

- 1.1.1.** Les actes permettant de valider des commandes de matériels roulants via des centrales d'achats ;
- 1.1.2.** Les conventions et les décisions d'attribution de subvention relatives aux aménagements de voirie, dont le montant est inférieur à 2 000 000€ HT, et leurs notifications.

ARTICLE 1.2 : Délégation de signature donnée à Monsieur Jérémy Olivier

Délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémy Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer :

- 1.2.1.** Tous les actes relatifs à la réception, la mise à disposition, la cession ou la gestion des matériels roulants routiers, neufs ou existants, propriétés d'Île-de-France Mobilités, y compris les actes permettant de procéder à l'aliénation des matériels roulants routiers affectés à la RATP n'étant plus nécessaires à l'exploitation du

Service de réception et de traitement
075-287500078-20230929-20230227-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023

service conformément à l'article 13 du décret n° 2011-320 du 23 mars 2011, à l'exclusion des actes visés aux articles 1.1 et 1.5 ;

1.2.2. Les ordres de services des marchés publics relevant de ses attributions.

ARTICLE 1.3 : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

En cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Jérémie Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 1.1.

ARTICLE 1.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence de Monsieur Jérémie Olivier

En cas d'absence de Monsieur Jérémie Olivier, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer d'assumer les délégations visées à l'article 1.2.

ARTICLE 1.5 : Délégation de signature en matière d'actes courant de gestion des matériels roulants routiers

Délégation de signature est donnée à Madame Upili Injaï et à Messieurs Alexandre Auger, Frédéric Chartrain, Antoine de Jubécourt et Florent Savy du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, et, en leur absence, à Monsieur Jérémie Olivier, chef du département de la transition énergétique et de la performance d'exploitation, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions et des dossiers qui leur sont confiés :

- 1.5.1.** Les actes nécessaires à l'immatriculation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités, y compris les mandats donnés à un tiers pour le faire pour le compte de cette dernière ;
- 1.5.2.** Les actes nécessaires à la gestion des infractions au code de la route dans le cadre de l'utilisation des matériels roulants routiers d'Île-de-France Mobilités ;
- 1.5.3.** Les procès-verbaux de mise à disposition de matériels roulants routiers, en exécution des marchés publics relatifs à la transformation du matériel roulant routier et au transport des personnes accréditées dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.

TITRE 2 : DELEGATIONS EN MATIERE D'OFFRE DE TRANSPORT DE SURFACE

ARTICLE 2.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer :

- 2.1.1.** Les avenants aux contrats d'exploitation des services de transport régulier routier dits de type 3 et aux conventions partenariales, approuvés par le Conseil, et leurs notifications ;
- 2.1.2.** Les autorisations provisoires avant présentation devant le Conseil, de création, de modification ou de suspension d'exploitation de certains services intéressant le

réseau routier et les tramways dans la mesure où la durée n'excède pas 6 mois et dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 200 000€ HT courants ;

- 2.1.3. Les autorisations de mise en œuvre de services temporaires créés à l'occasion de manifestations ou de circonstances particulières dont l'incidence financière pour Île-de-France Mobilités est inférieure à 100 000€ HT courants ;
- 2.1.4. Les conventions de délégation de compétence en matière de dessertes de niveau local (TAD-SRL), approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;
- 2.1.5. Les actes pris en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour solliciter l'accord du préfet de région sur le caractère non substantiel, au sens du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés, d'une modification du système de transport ou de son environnement, pour les services en exploitation relevant de ses attributions.

ARTICLE 2.2 : Délégation de signature donnée aux chefs de départements

2.2.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les ordres de services des marchés publics :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne.

2.2.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les actes pris, en application du décret relatif à la sécurité des transports publics guidés relevant de la compétence d'Île-de-France Mobilités, en tant qu'autorité organisatrice, pour les compléments d'un dossier en cours d'instruction par les services de l'Etat à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, dans la limite de ses attributions.

ARTICLE 2.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

En cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier, délégation de signature est donnée :

- Pour les territoires de Paris et de la petite couronne, ainsi que pour les actes visés au 2.1.5 à Madame Mathilde Laplagne, cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1, à l'exception de celles visées au 2.1.1 ;
- Pour les territoires de la grande couronne, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, chef du département de l'offre en grande couronne à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.1, à l'exception de celles visées au 2.1.1.

ARTICLE 2.4 : Délégation de signature donnée en cas d'absence des chefs de départements

2.4.1 En cas d'absence de Mathilde Laplagne, délégation de signature est donnée à Monsieur Lionel Poupat, adjoint à la cheffe du département de l'offre à Paris et en petite couronne, et en l'absence de ce dernier, à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230929-20230227-AR
Date de réception préfecture : 29/09/2023

- 2.4.2 En cas d'absence de Monsieur Jean-Daniel Alquier, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Balcon, adjoint au chef du département de l'offre en grande couronne, et en l'absence de ce dernier, à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 2.2.1.

TITRE 3 : DELEGATIONS EN MATIERE DE TRANSPORTS SCOLAIRES ET ADAPTES

ARTICLE 3.1 : Délégation de signature à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer :

- 3.1.1. Les conventions permettant à Île-de-France Mobilités de percevoir des recettes des collectivités locales pour la prise en charge totale ou partielle des titres de transports scolaires sur les circuits spéciaux scolaires (titres Scol'R), et leurs notifications ;
- 3.1.2. Les conventions de délégation de compétence en matière de transports scolaires et adaptés approuvées par le Conseil, et leurs notifications ;
- 3.1.3. Les ordres de service des marchés publics passés en la matière mais n'ayant pas pour objet l'exploitation de services de transports.

ARTICLE 3.2. : Délégation de signature aux chefs des pôles transports scolaires et adaptés

Délégation de signature est donnée à :

- Madame Brigitte Lequeux, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés de Paris et de la Petite Couronne, pour Paris et les départements des Hauts-de-Seine, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, à l'exception des circuits spéciaux scolaires desdits départements ;
- Monsieur Julien Lapierre, chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département du Val-de-Marne,
- Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département des Hauts-de-Seine,
- Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, pour ledit département, ainsi que pour les circuits spéciaux scolaires du département du Seine-Saint-Denis,
- Madame Hanen Bouchaiba, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés Seine-et-Marne, pour ledit département,

à l'effet de signer :

- 3.2.1. Les décisions d'ordre individuel relatives à l'accès aux circuits spéciaux scolaires et aux services de transports des élèves et étudiants handicapés, conformément à la réglementation en vigueur ;
- 3.2.2. Les avis, lorsqu'ils sont nécessaires, sur les modifications, les résiliations, les reconductions et les conditions de renouvellement des marchés d'exploitation des circuits spéciaux scolaires délégués à des autorités organisatrices de proximité ;

TITRE 4 : DISPOSITIONS DIVERSES

ARTICLE 4.1. : Délégation de signature en matière d'ordre de mission

Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre Ravier, directeur général adjoint, à l'effet de signer les ordres de mission sur le territoire français hors Ile-de-France, des agents de la direction des mobilités de surface.

ARTICLE 4.2. : Délégations de signature en cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires susmentionnés

4.2.1. En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés aux articles précédents, délégation de signature est donnée, par ordre de priorité, à Monsieur Jean-Daniel Alquier, à Madame Mathilde Laplagne, à Monsieur Jérémy Olivier et à Monsieur Philippe Tardy, à l'effet d'assumer les délégations visées aux titres 1 à 3, à l'exception de celles visées au 3.4.

4.2.2. En cas d'absence simultanée de Monsieur Pierre Ravier et des délégataires mentionnés à l'article 3.4, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy et, en cas d'absence, à Monsieur Charles Colas, à l'effet d'assumer les délégations visées au 3.4.

ARTICLE 4.3 : Dispositions diverses

La présente décision entre en vigueur à compter du 29 septembre 2023.

La décision du directeur général n° 20230123 du 31 mai 2023 est abrogée à compter du 29 septembre 2023.

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, transmise aux intéressés et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités. Une copie sera transmise à l'Agent comptable d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

- 3.2.3.** Les décisions d'ordre individuel, les conventions et leurs annexes financières passées avec les organismes qui en ont fait l'avance, relatives au remboursement des frais de transport individuel des élèves et étudiants handicapés vers les établissements scolaires ou universitaires rendus nécessaires du fait de leur handicap ;
- 3.2.4.** Les bons de commande, les demandes d'agrément de sous-traitants (DC4), leurs courriers de notification et les ordres de services des marchés publics d'exploitation des circuits spéciaux scolaires et des marchés publics de transports des élèves et étudiants handicapés ;
- 3.2.5.** Les bordereaux de mandats de paiement et les bordereaux de titres de recettes au titre des transports scolaires et adaptés.

ARTICLE 3.3. : Délégation de signature en cas d'absence de Monsieur Pierre Ravier

En cas d'absence de Pierre Ravier, délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe Tardy, de chef du département de transports scolaires et adaptés, et, en cas d'absence de ce dernier, à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.1.

ARTICLE 3.4. : Délégation de signature en cas d'absence des chefs des pôles transports scolaires et adaptés

3.4.1. Pour Paris et les départements de petite couronne, en cas d'absence de Madame Brigitte Lequeux, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

3.4.2. Pour le département de l'Essonne, en cas d'absence de Monsieur Julien Lapiere, délégation de signature est donnée à Madame Audrey Commien, adjointe au chef du pôle transports scolaires et adaptés de l'Essonne, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

3.4.3. Pour le département des Yvelines, en cas d'absence de Monsieur Loïc Berton, délégation de signature est donnée à Madame Sarah Lelièvre, cheffe du pôle transports scolaires et adaptés du Val-d'Oise, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

3.4.4. Pour le département du Val-d'Oise, en cas d'absence de Madame Sarah Lelièvre, délégation de signature est donnée à Monsieur Loïc Berton, chef du pôle transports scolaires et adaptés des Yvelines, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.

3.4.5. Pour le département de Seine-et-Marne, en cas d'absence de Madame Hanen Bouchaiba, délégation de signature est donnée à Monsieur Charles Colas, adjoint au chef du département de transports scolaires et adaptés, à l'effet d'assumer les délégations visées à l'article 3.2.



**Décision n°2023/0248
du 6 octobre 2023**

**DESIGNATION DU REPRESENTANT
DES ASSOCIATIONS DES USAGERS DES TRANSPORTS
AU CONSEIL D'ÎLE-DE-FRANCE MOBILITES**

La présidente du conseil d'administration,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L. 3111-14 à L. 3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R. 3111-30 à D. 3111-36 ;
- VU** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le décret n° 2020-1007 du 6 août 2020 relatif à Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'article R.1241-6 du code des transports fixant les règles en matière d'incompatibilités avec la fonction d'administrateur d'Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT qu'un représentant des associations des usagers des transports doit être désigné par le président du conseil d'administration ;

CONSIDERANT la concertation entre les associations des usagers d'Île-de-France et notamment la réunion du 5 octobre 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Bernard GOBITZ est nommé représentant des associations des usagers des transports pour siéger au Conseil d'Île-de-France Mobilités pour la durée de son mandat.

ARTICLE 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

La présidente du conseil d'administration,

Valérie PÉCRESSE

DECISION N° 20230187

DU 28 AOÛT 2023

ADHESION A FEMMES EN MOUVEMENT

Le Directeur Général,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la délibération n°20211209-297 relative à la modification de la délégation du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;

CONSIDERANT l'intérêt d'Île-de-France Mobilités à adhérer à Femmes en Mouvement ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adhérer à Femmes en Mouvement, à compter du 1er septembre 2023 ;

ARTICLE 2 : de prévoir au budget d'Île-de-France Mobilités les crédits correspondants à la cotisation annuelle ;

ARTICLE 3 : le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



**Décision DEC20230197
Du 11 septembre 2023**

**RELATIVE A L'OUVERTURE D'UN COMPTE A
TERME POUR Y PLACER DES EXCEDENTS DE
TRESORERIE**

La Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1618-1, L. 1618-2, L.2122-22 et R.1618-1 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** l'arrêté RHMG-2021/111 du 8 avril 2021 portant renouvellement du détachement de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général à compter du 30 mars 2021 ;
- VU** la délibération n°2021/1209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du conseil au Directeur Général ;
- VU** la nomination de Céline MOYON comme Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion ;
- VU** la décision n°2022/0426 du 28 novembre 2022 portant délégation de signature du Directeur Général à Madame Céline MOYON, Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion;

Considérant la mobilisation de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février,

Considérant l'excédent de trésorerie qui en résulte dû à des retards de transmission de factures d'acomptes de matériels roulants et leurs révisions à la baisse,

Considérant la possibilité pour l'établissement public d'ouvrir un compte à terme rémunéré auprès de l'Etat pour y placer des excédents de trésorerie d'emprunts dont l'emploi est différé pour des raisons indépendantes de la volonté de la collectivité ou de l'établissement public,

DECIDE

ARTICLE 1 : de placer les fonds qui proviennent de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février qui ont généré un excédent de trésorerie dû à des retards de transmission de factures d'acomptes et à des montants d'acomptes revus à la baisse sur un compte à terme rémunéré, selon les caractéristiques suivantes :

- Origine des fonds : une partie de l'emprunt bancaire de janvier et de l'emprunt obligataire de février
- Montant à placer : 200 000 000 euros
- Nature du produit souscrit : Compte à Terme
- Durée maximale du placement : 2 mois

ARTICLE 2 : la Cheffe du Département des Finances et du Contrôle de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île- de-France Mobilités.

**Céline
MOYON**  Signature numérique
de Céline MOYON
Date : 2023.09.11
17:15:59 +02'00'

Céline MOYON

**DECISION N° DEC20230148
DU 28 JUIN 2023**

CONDITIONS GENERALES DE VENTE ET D'UTILISATION DU PASSE NAVIGO

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

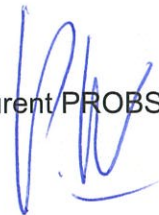
- VU** le code des transports et notamment ses articles L 1113-1, L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°2006/0901 du 11 octobre 2006 relative à la dénomination des supports télébillettiques personnalisés et déclaratifs ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°20220525-083 relative au Projet de création d'une filiale billettique
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°2016/187 du 1er juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et Opendata ;
- VU** la décision du directeur général n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

DECIDE

Article 1er : Les conditions générales d'utilisation du passe Navigo jointes en annexe sont approuvées et se substituent aux conditions en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



Décision n° 2023-0139

Du

06 JUIL. 2023

**REMBOURSEMENTS POUR CAUSE DE GREVES SNCF
DE JANVIER A AVRIL 2023
MODALITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET
ADMINISTRATIVES**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la loi n° 2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire ;
- VU** le contrat d'exploitation 2020-2025 entre Île-de-France Mobilités, SNCF Voyageurs et SNCF-Gares & Connexions ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général;
- VU** la délibération n°20230628-098 du 28 juin 2023 relative à l'adoption de l'avenant n°8 au contrat 2020-2025, et notamment son article 4 portant délégation au Directeur Général pour finaliser les modalités financières, techniques et administratives de la campagne de remboursement voyageurs au titre des grèves SNCF de janvier à avril 2023 (annexe IV-B-14) ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1 : d'adopter l'annexe IV-B-14 au contrat SNCF dans sa version jointe en annexe à la présente décision ;

ARTICLE 2 : de signer l'annexe visée à l'article 1 ainsi que tout document et toute modification à venir y afférente, et de procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans cette annexe ;

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230706-2023-0139-CC
Date de télétransmission : 07/07/2023
Date de réception préfecture : 07/07/2023

Laurent PROBST



**ANNEXE IV-B-14 : REMBOURSEMENTS POUR CAUSE DE GREVES 2023 DE JANVIER A AVRIL 2023
MODALITES FINANCIERES, TECHNIQUES ET ADMINISTRATIVES**

La présente annexe au contrat 2020-2025 a été finalisée en accord avec SNCF Voyageurs dans le cadre de la délégation donnée au directeur général d'Île-de-France Mobilités par délibération n°20230628-098 du conseil d'administration du 28 juin 2023.

Préambule

Les voyageurs franciliens ont été particulièrement affectés début 2023 par les grèves des personnels SNCF dans les transports en commun. Ces grèves donnent lieu, en application de l'article 12.1-3) du contrat IDFM/SNCF 2020-2025, à des réfections de charges pour non-réalisation de l'offre contractuelle pour cause de grèves.

Les modalités de l'article 137 prévoient un mécanisme de remboursement des voyageurs et la participation d'Île-de-France à ce remboursement à hauteur des réfections de charges pour fait de grève qui lui ont été reversées par SNCF Voyageurs, déduction faites des surcoûts occasionnés par ladite grève.

Île-de-France Mobilités, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) en Ile-de-France fixe les tarifs et peut convenir de mesures spécifiques. A ce titre et conformément aux souhaits de sa Présidente, Île-de-France Mobilités a décidé d'accorder un montant complémentaire de remboursement, à sa charge.

La présente annexe en détermine les modalités financières, techniques et administratives.

I- Montants des remboursements

Les montants de remboursements ci-dessous (tableau 2) s'appliquent en fonction du dernier titre concerné et du nombre de jours concernés, constaté sur la période du 1^{er} janvier au 30 avril 2023.

Les tableaux 1 et 3 présentent respectivement la répartition entre le dispositif contractuel de droit commun décrit à l'article 137 (tableau 1), et la compensation exceptionnelle supplémentaire accordée par Île-de-France Mobilités (tableau 3).

MONTANTS UNITAIRES															
Types de forfaits	Mensualité	Nb jours grève - REMBOURSEMENT SELON CONTRAT (Tableau 1)													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	20	30
Navigo Annuel et Mois zone 1-5	84,10 €	2,80 €	5,61 €	8,41 €	11,21 €	14,02 €	16,82 €	19,62 €	22,43 €	25,23 €	28,03 €	30,84 €	33,64 €	56,07 €	84,10 €
Navigo Annuel et Mois zone 2-3	76,70 €	2,56 €	5,11 €	7,67 €	10,23 €	12,78 €	15,34 €	17,90 €	20,45 €	23,01 €	25,57 €	28,12 €	30,68 €	51,13 €	76,70 €
Navigo Annuel et Mois zone 3-4	74,70 €	2,49 €	4,98 €	7,47 €	9,96 €	12,45 €	14,94 €	17,43 €	19,92 €	22,41 €	24,90 €	27,39 €	29,88 €	49,80 €	74,70 €
Navigo Annuel et Mois zone 4-5	72,90 €	2,43 €	4,86 €	7,29 €	9,72 €	12,15 €	14,58 €	17,01 €	19,44 €	21,87 €	24,30 €	26,73 €	29,16 €	48,60 €	72,90 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 1-5	42,05 €	1,40 €	2,80 €	4,21 €	5,61 €	7,01 €	8,41 €	9,81 €	11,21 €	12,62 €	14,02 €	15,42 €	16,82 €	28,03 €	42,05 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 2-3	38,35 €	1,28 €	2,56 €	3,84 €	5,11 €	6,39 €	7,67 €	8,95 €	10,23 €	11,51 €	12,78 €	14,06 €	15,34 €	25,57 €	38,35 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 3-4	37,35 €	1,25 €	2,49 €	3,74 €	4,98 €	6,23 €	7,47 €	8,72 €	9,96 €	11,21 €	12,45 €	13,70 €	14,94 €	24,30 €	37,35 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 4-5	36,45 €	1,22 €	2,43 €	3,65 €	4,86 €	6,08 €	7,29 €	8,51 €	9,72 €	10,94 €	12,15 €	13,37 €	14,58 €	24,30 €	36,45 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 1-5	21,00 €	0,70 €	1,40 €	2,10 €	2,80 €	3,50 €	4,20 €	4,90 €	5,60 €	6,30 €	7,00 €	7,70 €	8,40 €	14,00 €	21,00 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 2-3	19,20 €	0,64 €	1,28 €	1,92 €	2,56 €	3,20 €	3,84 €	4,48 €	5,12 €	5,76 €	6,40 €	7,04 €	7,68 €	12,80 €	19,20 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 3-4	18,70 €	0,62 €	1,25 €	1,87 €	2,49 €	3,12 €	3,74 €	4,36 €	4,99 €	5,61 €	6,23 €	6,86 €	7,48 €	12,47 €	18,70 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 4-5	18,20 €	0,61 €	1,21 €	1,82 €	2,43 €	3,03 €	3,64 €	4,25 €	4,85 €	5,46 €	6,07 €	6,67 €	7,28 €	12,13 €	18,20 €
Navigo Annuel Tarification Sénior	42,05 €	1,40 €	2,80 €	4,21 €	5,61 €	7,01 €	8,41 €	9,81 €	11,21 €	12,62 €	14,02 €	15,42 €	16,82 €	28,03 €	42,05 €
Imagine R Etudiant	38,00 €	1,27 €	2,53 €	3,80 €	5,07 €	6,33 €	7,60 €	8,87 €	10,13 €	11,40 €	12,67 €	13,93 €	15,20 €	25,33 €	38,00 €
Imagine R Scolaire	38,00 €	1,27 €	2,53 €	3,80 €	5,07 €	6,33 €	7,60 €	8,87 €	10,13 €	11,40 €	12,67 €	13,93 €	15,20 €	25,33 €	38,00 €

Nb jours grève - REMBOURSEMENT AVEC COMPENSATION IDFM (Tableau 2)															
Types de forfaits	Mensualité	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	20	30
		Navigo Annuel et Mois zone 1-5	84,10 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €	21,20 €	24,00 €	26,80 €	29,60 €	32,40 €	35,20 €	38,00 €	40,80 €	43,60 €
Navigo Annuel et Mois zone 2-3	76,70 €	9,12 €	9,12 €	9,12 €	19,36 €	21,92 €	24,48 €	27,04 €	29,60 €	32,16 €	34,72 €	37,28 €	39,84 €	60,32 €	85,92 €
Navigo Annuel et Mois zone 3-4	74,70 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	18,84 €	21,33 €	23,82 €	26,31 €	28,80 €	31,29 €	33,78 €	36,27 €	38,76 €	58,68 €	83,58 €
Navigo Annuel et Mois zone 4-5	72,90 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	18,39 €	20,82 €	23,25 €	25,68 €	28,11 €	30,54 €	32,97 €	35,40 €	37,83 €	57,27 €	81,57 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 1-5	42,05 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	10,60 €	12,00 €	13,40 €	14,80 €	16,20 €	17,60 €	19,00 €	20,40 €	21,80 €	33,00 €	47,00 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 2-3	38,35 €	4,56 €	4,56 €	4,56 €	9,68 €	10,96 €	12,24 €	13,52 €	14,80 €	16,08 €	17,36 €	18,64 €	19,92 €	30,16 €	42,96 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 3-4	37,35 €	4,44 €	4,44 €	4,44 €	9,44 €	10,69 €	11,94 €	13,19 €	14,44 €	15,69 €	16,94 €	18,19 €	19,44 €	29,44 €	41,94 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 4-5	36,45 €	4,33 €	4,33 €	4,33 €	9,21 €	10,43 €	11,65 €	12,87 €	14,09 €	15,31 €	16,53 €	17,75 €	18,97 €	28,73 €	40,93 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 1-5	21,00 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	5,30 €	6,00 €	6,70 €	7,40 €	8,10 €	8,80 €	9,50 €	10,20 €	10,90 €	16,50 €	23,50 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 2-3	19,20 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	4,84 €	5,48 €	6,12 €	6,76 €	7,40 €	8,04 €	8,68 €	9,32 €	9,96 €	15,08 €	21,48 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 3-4	18,70 €	2,22 €	2,22 €	2,22 €	4,70 €	5,32 €	5,94 €	6,56 €	7,18 €	7,80 €	8,42 €	9,04 €	9,66 €	14,62 €	20,82 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 4-5	18,20 €	2,16 €	2,16 €	2,16 €	4,60 €	5,21 €	5,82 €	6,43 €	7,04 €	7,65 €	8,26 €	8,87 €	9,48 €	14,36 €	20,46 €
Navigo Annuel Tarification Sénior	42,05 €	5,00 €	5,00 €	5,00 €	10,60 €	12,00 €	13,40 €	14,80 €	16,20 €	17,60 €	19,00 €	20,40 €	21,80 €	33,00 €	47,00 €
Imagine R Etudiant	38,00 €	4,52 €	4,52 €	4,52 €	9,60 €	10,87 €	12,14 €	13,41 €	14,68 €	15,95 €	17,22 €	18,49 €	19,76 €	29,92 €	42,62 €
Imagine R Scolaire	38,00 €	4,52 €	4,52 €	4,52 €	9,60 €	10,87 €	12,14 €	13,41 €	14,68 €	15,95 €	17,22 €	18,49 €	19,76 €	29,92 €	42,62 €

Types de forfaits	Mensualité	Nb jours grève - MONTANT DE LA COMPENSATION IDFM SEULE (Tableau 3)													
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	20	30
Navigo Annuel et Mois zone 1-5	84,10 €	7,20 €	4,39 €	1,59 €	9,99 €	9,98 €	9,98 €	9,98 €	9,97 €	9,97 €	9,97 €	9,96 €	9,96 €	9,93 €	9,90 €
Navigo Annuel et Mois zone 2-3	76,70 €	6,56 €	4,01 €	1,45 €	9,13 €	9,14 €	9,14 €	9,14 €	9,15 €	9,15 €	9,15 €	9,16 €	9,16 €	9,19 €	9,22 €
Navigo Annuel et Mois zone 3-4	74,70 €	6,39 €	3,90 €	1,41 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €	8,88 €
Navigo Annuel et Mois zone 4-5	72,90 €	6,24 €	3,81 €	1,38 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €	8,67 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 1-5	42,05 €	3,60 €	2,20 €	0,80 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,98 €	4,98 €	4,98 €	4,97 €	4,95 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 2-3	38,35 €	3,28 €	2,00 €	0,73 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,57 €	4,58 €	4,58 €	4,58 €	4,59 €	4,61 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 3-4	37,35 €	3,20 €	1,95 €	0,71 €	4,46 €	4,47 €	4,47 €	4,48 €	4,48 €	4,49 €	4,49 €	4,50 €	4,50 €	4,54 €	4,59 €
Navigo Mois - Réduction 50% zone 4-5	36,45 €	3,12 €	1,90 €	0,69 €	4,35 €	4,36 €	4,36 €	4,37 €	4,37 €	4,38 €	4,38 €	4,39 €	4,39 €	4,43 €	4,48 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 1-5	21,00 €	1,80 €	1,10 €	0,40 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €	2,50 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 2-3	19,20 €	1,64 €	1,00 €	0,36 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €	2,28 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 3-4	18,70 €	1,60 €	0,97 €	0,35 €	2,21 €	2,20 €	2,20 €	2,20 €	2,19 €	2,19 €	2,19 €	2,18 €	2,18 €	2,15 €	2,12 €
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 4-5	18,20 €	1,55 €	0,95 €	0,34 €	2,17 €	2,18 €	2,18 €	2,18 €	2,19 €	2,19 €	2,19 €	2,20 €	2,20 €	2,23 €	2,26 €
Navigo Annuel Tarification Sénior	42,05 €	3,60 €	2,20 €	0,80 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,99 €	4,98 €	4,98 €	4,98 €	4,97 €	4,95 €
Imagine R Etudiant	38,00 €	3,25 €	1,99 €	0,72 €	4,53 €	4,54 €	4,54 €	4,54 €	4,55 €	4,55 €	4,55 €	4,56 €	4,56 €	4,59 €	4,62 €
Imagine R Scolaire	38,00 €	3,25 €	1,99 €	0,72 €	4,53 €	4,54 €	4,54 €	4,54 €	4,55 €	4,55 €	4,55 €	4,56 €	4,56 €	4,59 €	4,62 €

II- Cadre contractuel de mise en œuvre de la campagne

Par dérogation aux articles 139-1 à 139-3, les stipulations applicables à la mise en œuvre de la campagne sont les suivantes :

II.1 Principe du maintien du dispositif relatif aux remboursements voyageurs en vigueur au 31 mai 2023, pour la mise en œuvre de la campagne.

Les Parties conviennent que pour tous les actes afférents à la mise en œuvre de la campagne, le dispositif en vigueur dans le cadre du contrat d'exploitation 2020-2025 au 31 mai 2023 pour la gestion des campagnes de remboursement voyageurs s'applique.

Seront notamment en vigueur pour toute la période de réalisation des actes afférents à la mise en œuvre de la campagne :

- les missions de commissionnaire (mandat opaque) confiées par Île-de-France Mobilités à SNCF Voyageurs pour les remboursements de titres relatifs à des périodes de transport antérieures au 1^{er} juin 2023 sur tous les titres concernés par la campagne de remboursement.

- les modalités opérationnelles de gestion de la campagne par SNCF Voyageurs au travers du GIE Comutitres, selon les dispositions ad hoc décrites dans l'annexe billettique communautaire dans sa rédaction en vigueur au 31 mai 2023 jointe ci-dessous, notamment l'article 3.26, à l'exception des coûts de gestion de la campagne qui, par dérogation au tableau figurant à l'article 3.26.7, sont fixés comme suit (€ courants) :

Coûts fixes forfaitaires	410 000,00 €
Coût à l'acte – Tarif de base	0,35 €
Coût à l'acte – Surcoût « Contrôle justificatif »*	0,60 €
Coût à l'acte – Surcoût « Mode de règlement lettre chèque »*	0,77 €



Annexe IV-B-8
consolidée déc22.doc

II.2 Actes juridiques complémentaires.

SNCF Voyageurs s'engage à signer et faire signer tous les contrats nécessaires pour la réalisation de la campagne dans les conditions indiquées à l'article II.1.

II.3 Participation d'Île-de-France Mobilités aux mesures commerciales.

Le montant total des remboursements effectués au titre de cette campagne résulte de l'application du tableau 2 ci-avant (partie I- Montants des remboursements). Les montants figurant au tableau 2 résultent de l'addition des montants figurant au tableau 1 (montants dits « contrat ») et de ceux figurant au tableau 3 (montants dits « compensation IDFM »).

Le montant des remboursements calculé en application du tableau 1 reste à la charge de SNCF Voyageurs. Île-de-France Mobilités contribue au financement de ce montant à hauteur des réfections de charges pour fait de grève qui lui seront reversées par SNCF Voyageurs, déduction faite des surcoûts occasionnés pour Île-de-France Mobilités au titre de ladite grève. Le montant des réfections correspondant aux grèves de janvier à avril 2023, hors déductions de surcoûts le cas échéant, s'élève à environ 11,5 M€ HT c.e.2019.

Le montant des remboursements calculé en application du tableau 3 reste en totalité à la charge de d'Île-de-France Mobilités.

II.4 Coût et financement du dispositif de remboursement

Le montant de ces coûts, pris en charge à 100% par SNCF Voyageurs, est estimé comme suit (€ courants) :

Coûts fixes de campagne			410 000 €
	Unités estimées		
Actes – Tarif de base	1 133 662	0,35 €	396 781,70 €
Actes – Surcoût « Contrôle justificatif »*	297 355	0,60 €	178 413,00 €
Actes – Surcoût « Mode de règlement lettre chèque »*		0,77 €	- €
Coûts variables de campagne			575 195 €
	TOTAL € HT		985 194,70

La prise en charge des coûts fixes de la campagne par SNCF Voyageurs est forfaitaire. La prise en charge des coûts variables par SNCF Voyageurs sera quant à elle calculée en fin de campagne sur la base des unités d'œuvre réelles.

II.5 Avance de trésorerie

Le montant de l'avance de trésorerie consentie par Île-de-France Mobilités, correspondant au montant estimé résultant de l'application du tableau 3, est fixé comme suit :

Montants € TTC	Montant total estimé	dont	
		Montant estimé à la charge d'IDFM	Montant estimé à la charge de SNCF
Remboursements voyageurs sur la base des montants du tableau 1	13 320 000,00	à déterminer en facture annuelle 2023	
Remboursements voyageurs sur la base des montants du tableau 3	6 490 000,00	6 490 000,00	-
Coût du dispositif	1 080 000,00	-	1 080 000,00
Coût estimé total de la campagne	20 890 000,00		
MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE A VERSER PAR IDFM A SNCF VOYAGEURS :		6 490 000,00	

L'avance de trésorerie fait l'objet d'un versement au plus tôt, et dans la limite de 15 jours suivant la signature de la présente annexe, finalisée sur le fondement de la délégation au directeur général donnée par délibération n°20230628-098 du 28 juin 2023.

Le montant de cette avance de trésorerie ainsi versée par Ile-de-France Mobilités sera pris en compte lors du règlement financier de la campagne, tel que précisé au II.5 ci-dessous.

SNCF Voyageurs procède à l'avance de trésorerie correspondant au coût estimé total de la campagne auprès du GIE Comutitres et pourra si besoin être amené à compléter cette avance sur production par le GIE Comutitres d'un état intermédiaire des remboursements montrant la nécessité d'une avance complémentaire.

II.6 Modalités de règlement financier

Sur la base des justificatifs fournis par le GIE Comutitres, SNCF Voyageurs fournira à IDFM un bilan provisoire le 31/10/2023 et définitif avant le 31/12/2023, sur la base des justificatifs suivants :

- Un état récapitulatif du nombre de demandes ayant donné lieu à un remboursement, par nombre de jour et par forfait-zonage concernés, selon le format ci-dessous (Tableau 4) :

Types de forfaits	VOLUMES CONCERNES													
	Nb de remboursements effectués - (Tableau 4)													
	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	20	30
Navigo Annuel et Mois zone 1-5														
Navigo Annuel et Mois zone 2-3														
Navigo Annuel et Mois zone 3-4														
Navigo Annuel et Mois zone 4-5														
Navigo Mois - Réduction 50% zone 1-5														
Navigo Mois - Réduction 50% zone 2-3														
Navigo Mois - Réduction 50% zone 3-4														
Navigo Mois - Réduction 50% zone 4-5														
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 1-5														
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 2-3														
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 3-4														
Navigo Mois - Solidarité 75% zone 4-5														
Navigo Annuel Tarification Sénior														
Imagine R Etudiant														
Imagine R Scolaire														

- Un état de synthèse présentant le calcul des coûts de gestion du dispositif de remboursement reprenant le montant des coûts fixes figurant au II.4, et faisant apparaître le calcul des coûts variables au regard du nombre d'actes réalisés.
- Un état récapitulatif des remboursements émis présentant la ventilation de ces remboursements entre les montants calculés en application du contrat initial (tableau 1 ci-avant) et ceux résultant de la compensation exceptionnelle accordée par Île-de-France Mobilités (tableau 3).

Le calcul de la participation IDFM au titre de cette campagne sera établi dans le cadre de la facture annuelle 2023 conformément aux articles II.3 à II.5 (tableau 5) :

En conséquence, le règlement financier de la campagne sera réalisé comme suit :

> Concernant les remboursements voyageurs, dans le cadre du traitement de la facture annuelle 2023 (cf tableau 5 ci-après) :

- Au vu des justificatifs détaillés ci-dessus et de la validation définitive du montant des réfections de charge associées y compris K11 2023, Île-de-France Mobilités émet un avoir au profit de SNCF Voyageurs égal à 100 % du montant (HT) des montants remboursés aux voyageurs sur la base du tableau 2.
- Son règlement financier tiendra compte de l'avance déjà versée par Île-de-France Mobilités à SNCF Voyageurs
- SNCF Voyageurs émettra un avoir au profit d'Île-de-France Mobilités égal au montant HT des avoirs consentis aux voyageurs calculés sur la base du tableau 1, diminués du montant définitif des réfections de charges relatives aux grèves SNCF de janvier à avril 2023 y compris application du K11 définitif, déduction faite des surcoûts occasionnés pour Île-de-France Mobilités au titre de ladite grève. Cet avoir sera nul si le montant de ces réfections est supérieur au montant des remboursements calculés sur la base du tableau 1. Le cas échéant, cet avoir de SNCF Voyageurs se traduit par une diminution de la rémunération contractuelle 2023, prise en compte, prise en compte en autres rémunérations dans la facture annuelle.
- Ces avoirs sont nets de taxes en application des points 260 et 270 du BOI-TVA-DECLA-30-20-20-20 (publication du 19/01/2022).

Tableau 5 :

Montant définitif des réfections de charges liées à la grève SNCF janv-avr 2023 (€HT c.e. 2019)	
K11 2023	
Montant définitif des réfections de charges liées à la grève SNCF janv-avr 2023 (€HT c.e. 2023)	- €

Montants €HT réalisés	Montant total des remboursements	Montant restant à la charge d'IDFM	Montant restant à la charge de SNCF
Remboursements voyageurs sur la base des montants du tableau 1		-	-
Remboursements voyageurs sur la base des montants du tableau 3		-	

MONTANT DE L'AVOIR A EMETTRE PAR IDFM AU BENEFICE DE SNCF VOYAGEURS (net de taxes)	-
MONTANT DE L'AVANCE DE TRESORERIE VERSEE PAR IDFM A SNCF VOYAGEURS	6 490 000,00

flux de trésorerie - 6 490 000,00*

**si négatif, flux en faveur d'Île-de-France Mobilités*

si positif, flux en faveur de SNCF Voyageurs

MONTANT DE L'AVOIR A EMETTRE PAR SNCF VOYAGEURS AU BENEFICE DE IDFM (net de taxes)	-
---	---

II.7 Modalités opérationnelles

Site de dédommagement

La campagne de remboursement qualité de service débutera le 4 juillet 2023 (ouverture technique) et s'effectuera via le site <https://www.iledefrance-mobilites.fr/dedommagement>.

Délais

La campagne se déroule sur deux mois :

- du 5 juillet au 2 août 2023, dépôt des demandes par le public.
- du 2 août au 1^{er} septembre 2023, dépôt des réclamations en ligne.

Périmètre Géographique

La campagne vise les clients résidant, travaillant ou scolarisés dans des communes desservies par les branches ayant connu des jours de grèves avec une offre de transport inférieure à 33% de l'offre théorique, soit :

Lignes	Branches (nom SNCF)	Axes composant la branche	Nbre jours remboursement	Dont janvier	Dont février	Dont mars	Dont avril
C	Saint-Quentin	C-09 (Versailles-RG et St-Quentin / Javel)	5	2		3	
C	Versailles Rive Gauche	C-09 (Versailles-RG et St-Quentin / Javel)	6	2		4	
C	Dourdan	C-02 (Dourdan-la-Forêt / La-Norville)	1			1	
C	Massy	C-05 (Massy-Palaiseau / Les-Saules)	2			2	
C	Versailles Chantiers	C-08 (Versailles-Chantiers / Petit-Vaux)	5	1		4	
C	Pontoise	C-06 (Pontoise / Av-président-Kennedy)	5	2		3	
D	RER D Etoile de Corbeil	D-04 (Malesherbes et Ris-Orangis / Melun)	20	2	1	17	
D	RER D nord	D-01 (Creil / Goussainville) D-08 (Villiers-le-Bel / SDF-St-Denis)	7	2	1	4	
D	RER D Sud Corbeil via Evry Cc	D-07 (Vigneux / Corbeil via plateau)	12	2	2	7	1
D	RER D sud via Combs	D-03 (Maisons-Alfort / Villeneuve-St-Georges) D-05 (Montgeron-Crosne / Combs-la-Ville) D-02 (Lieuxaint / Melun)	12	2	2	8	
E	Hausmann - Chelles Gournay	E-01 (Hausmann / Chelles Gournay)	6	2	1	3	
E	Hausmann - Villiers sur Marne - Tournan	E-03 (Hausmann / Villiers sur Marne) E-04 (Villiers sur Marne / Tournan)	2	1		1	
H	Paris - Montsoult - Luzarches	H-03 (Epinay / Montsoult hors Epinay) H-06 (Montsoult / Luzarches)	8	2	1	5	
J	Mantes la Jolie via Conflans Sainte Honorine & Paris Saint-Lazare - Gisors	J-03 (Paris / Conflans Sainte Honorine) J-01 (Conflans Sainte Honorine / Gisors) J-02 (Conflans Sainte Honorine / Mantès la Jolie)	5	2		3	
J	Ermont Eaubonne	J-04 (Paris St Lazare / Ermont Eaubonne)	3	2		1	
J	Mantes la Jolie via Poissy	J-05 (Paris St Lazare/ Vernon via Poissy)	3	2		1	

K	Paris - Crépy	K-01 (Paris / Crépy)	3	2		1	
L	Paris Saint-Lazare – Saint Nom La Bretèche & Paris-Saint-Lazare – Versailles Rive Droite	L-04 (Paris St Lazare / Bécon les Bruyères) L-02 (Bécon / St Cloud) L-05 (St Cloud / St Nom la Bretèche) L-06 (St Cloud / Versailles Rive Droite)	3	2		1	
L	Paris Saint-Lazare – Cergy Le Haut	L-04 (Paris St Lazare / Bécon les Bruyères) L-01 (Bécon / Nanterre Université) L-03 (Nanterre Université / Cergy le Haut)	3	2		1	
N	Paris - Dreux	N-02 (Plaisir Grignon / Dreux) N-04 (Saint Cyr / Plaisir Grignon) N01 - Montparnasse/St CYR N06 - Sevres -St Cyr	4	2		2	
N	Paris - Mantes	N-03 (Plaisir Grignon / Mantes la Jolie) N-04 (Saint Cyr / Plaisir Grignon) N01 - Montparnasse/St CYR N06 - Sevres -St Cyr	4	2		2	
P	Esbly - Crécy	P-06 (Esbly / Crécy)	9		2	7	
P	Paris - Coulommiers	P-03 (Paris / Coulommiers)	5	2		3	
P	Paris - La Ferté Milon	P-02 (Meaux / La Ferté Milon)	4	2		2	
P	Paris - Château-Thierry	P-01 (Meaux / Château-Thierry)	1			1	
P	Paris - Longueville - Provins	P-04 (Paris / Longueville / Provins)	7	2	1	4	
R	Paris - Montargis	R-04 (Paris-Melun) R-02 (Melun / Moret) R-03 (Moret / Montargis)	8	2		6	
R	Paris - Montereau via Héricy	R-04 (Paris-Melun) R-01 (Melun / Montereau via Héricy)	30	2	3	22	3
R	Paris - Montereau via Moret	R-04 (Paris-Melun) R-02 (Melun / Moret) R-05 (St-Mammès / Montereau)	7	2		5	

Titres, zones et périodes concernées

Le client doit être titulaire de l'un des forfaits suivants pendant au moins un des mois ayant connu des jours de grèves avec une offre de transport inférieure à 33% de l'offre théorique sur la branche pour laquelle il demande à être remboursé :

- Navigo Annuel
- Navigo Annuel Sénior
- Navigo Mois
- Navigo mois Solidarité 75%
- Navigo Mois Réduction 50%
- Imagine R (Scolaire et Etudiant)

Tous les couples de zones sont concernés (1-5, 2-3, 3-4 4-5).

Les clients bénéficient du remboursement s'ils ont acheté au moins un des mois ayant connu des jours de grèves avec une offre de transport inférieure à 33% de l'offre théorique sur la branche pour laquelle il demande à être remboursé.

Les montants des remboursements sont précisés dans le tableau 2 figurant à l'article II.1 ci-avant.

Laurent PROBST
Île-de-France Mobilités
Directeur général

Sylvie CHARLES
SNCF Voyageurs
Directrice Transilien

**DECISION N°DEC20230149
DU 28 JUIN 2023**

**CONDITIONS GENERALES DE REMBOURSEMENT
CAMPAGNE DE REMBOURSEMENT NAVIGO SUITE AUX GREVES DU PREMIER
SEMESTRE 2023**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°2016/187 du 1er juin 2016 relative aux services numériques aux voyageurs et Opendata ;
- VU** la décision du Directeur Général n°2019/323 du 9 octobre 2019 relative au Programme de Modernisation de la Billettique ;

DECIDE

Article 1^{er} : Les conditions générales de remboursement campagne de remboursement suite aux grèves du premier semestre 2023, jointes en annexe, sont approuvées.

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



**DECISION N° DEC20230150
DU 28 JUIN 2023**

**CONDITIONS GENERALES DE VENTE DES ACTES DE SERVICE APRES-VENTE
PAYANTS SUR PASSE IMAGINE R ET PASSE NAVIGO PERSONNALISE
HORS NAVIGO ANNUEL**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports (Partie législative) et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération n°20220525-083 relative au Projet de création d'une filiale billettique
- VU** la délibération n°20221207-216 relative à l'évolution tarifaire et harmonisation des coûts de Services Après-Vente ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de M. Laurent PROBST en qualité de Directeur Général ;

DECIDE


Article 1^{er} : Les conditions générales de vente des actes de service après-vente payants sont approuvées et entrent en vigueur à compter du 1^{er} juillet 2023.
Conformément à la délibération tarifaire du Conseil, à partir du 1^{er} juillet 2023, les actes de service après-vente payants sur le passe imagine R et le passe Navigo personnalisé hors Navigo Annuel, s'effectuent contre le versement d'une somme forfaitaire de 15 euros.

Les actes de service après-vente payants sont les suivants :

- Refabrication suite à perte/vol
- Refabrication suite à un passe HS du fait du client
- Refabrication suite à un changement de photo pour convenance personnelle
- Refabrication suite à une confiscation
- Refabrication suite à une dégradation volontaire

Article 2 : La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Laurent PROBST



Décision n° 20230086

du 9 mai 2023

PORTANT CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DE SEINE-ET-MARNE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** la délibération du conseil n° 20211209-297 en date du 9 décembre 2021 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes et d'avances pour les circuits scolaires spéciaux de Seine-et-Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1 : il est institué une régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au sein des locaux situés 17-19 avenue de la libération 77000 MELUN.

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des familles
- Duplicata de la carte de transport

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques

- carte bancaire/encaissement à distance (par télépaiement). L'adhésion au système de vente à distance emporte l'acceptation des impayés provenant de toute contestation du porteur

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur de la carte de transport ou d'un reçu lorsqu'elles sont perçues avant délivrance de la carte.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

- Remboursement des sommes perçues à tort.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées par l'article 5 sont payées selon le mode de paiement suivant :

- numéraire
- virement
- chèque.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP de Seine-et-Marne.

Article 8 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est ramené à 40 000 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 1 000 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le

Le Directeur
Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Décision n°20230088

du 9 mai 2023

PORTANT
CREATION DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES
CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU VAL D'OISE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** la délibération du conseil n° 20211209-297 en date du 9 décembre 2021 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de créer une régie de recettes et d'avances pour les circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : il est institué une régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée au sein des locaux situés, 21 rue du petit Albi, CS98397, 95805 CERGY PONTOISE CEDEX

ARTICLE 3 : La régie encaisse les produits suivants :

- Participation des familles
- Duplicata de la carte de transport

ARTICLE 4 : les recettes désignées à l'article 3 sont perçues selon les modes de recouvrement suivants :

- Numéraire
- Chèques

- Carte bancaire/encaissement à distance (par télépaiement). L'adhésion au système de vente à distance emporte l'acceptation des impayés provenant de toute contestation du porteur

Elles sont perçues contre remise à l'usager de la carte de transport ou d'un reçu lorsqu'elles sont perçues avant délivrance de la carte.

ARTICLE 5 : La régie paie les dépenses suivantes :

1° : Remboursement des sommes perçues à tort.

ARTICLE 6 : Les dépenses désignées par l'article 5 sont payées selon le mode de paiement suivant :

1° : Remboursement par virement,

2° : Remboursement par chèque.

ARTICLE 7 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la DDFIP du Val d'Oise.

Article 8 : L'intervention du mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

ARTICLE 9 : le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est ramené à 5 000 €.

ARTICLE 10 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.

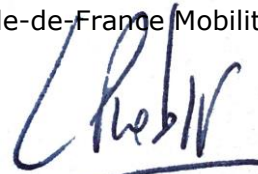
ARTICLE 12 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 13 : Le mandataire suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 14 : Le directeur général et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Fait à Paris, le

Le Directeur
Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Décision n° 20230087

du 9 mai 2023

**PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE
ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT
DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES
POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES
DU TERRITOIRE DE SEINE-ET-MARNE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du conseil n° 20211209-297 en date du 9 décembre 2021 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la décision n°20232086 du 9 mai 2023 créant une régie de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux de Seine-et-Marne ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires de Seine-et-Marne

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Cécile MARMONT est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de Seine-et-Marne.

ARTICLE 2 : Mme Cécile MARMONT percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € annuel et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Mme Hanen BOUCHAIBA est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de Seine-et-Marne.

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Cécile MARMONT, régisseur, sera remplacée par Mme Hanen BOUCHAIBA, mandataire suppléant.

ARTICLE 6 : Mme Hanen BOUCHAIBA percevra une indemnité de responsabilité de 4 € par semaine pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : A compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Mme Nathalie BINJAMIN est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de Seine-et-Marne, en remplacement de Mme MARMONT
- Mme Nathalie BINJAMIN percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 200 € annuel et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 20 points d'indice.

ARTICLE 8 : A compter du 1^{er} octobre 2023 :

- Mme Cécile MARMONT est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire de Seine-et-Marne, en remplacement de Mme BOUCHAIBA.
- En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Nathalie BINJAMIN, régisseur, sera remplacée par Mme Cécile MARMONT, mandataire suppléant.
- Mme Cécile MARMONT percevra une indemnité de responsabilité de 4 € par semaine pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 9 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 11 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 13 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et prendra effet à compter de la date d'installation du nouveau régisseur par l'agent comptable.

Fait à Paris, le

Le Directeur
d'Île-de-France Mobilités



Laurent PROBST

Le régisseur titulaire entrant

« Vu pour acceptation »



Mme Cécile MARMONT

Le mandataire suppléant entrant

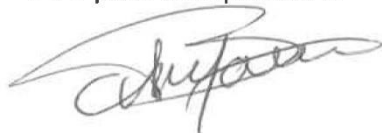
« Vu pour acceptation »



Mme Hanen BOUCHAIBA

Le régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »



Mme Nathalie BINJAMIN

Le mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »



Mme Cécile MARMONT

Décision n°20230089

du 9 mai 2023

PORTANT NOMINATION DU REGISSEUR TITULAIRE ET DU MANDATAIRE SUPPLEANT DE LA REGIE D'AVANCES ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS SCOLAIRES DU TERRITOIRE DU VAL D'OISE

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;
- VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- VU** la délibération du conseil n° 20211209-297 en date du 9 décembre 2021 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la décision n°2023/0088 du 9 mai 2023 créant une régie d'avances et de recettes pour le recouvrement de la part famille des circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 2 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de nommer un régisseur titulaire et un mandataire suppléant pour le fonctionnement de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux de transports scolaires du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Mme Viviane DECERLE est nommée régisseur titulaire de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise.

ARTICLE 2 : Mme Viviane DECERLE percevra une indemnité de responsabilité d'un montant de 110 € annuel et percevra la Nouvelle Bonification Indiciaire à hauteur de 15 points d'indice.

ARTICLE 3 : Le régisseur titulaire est, conformément à la réglementation en vigueur, responsable de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 4 : Mme Sarah LELIEVRE est nommée mandataire suppléant de la régie d'avances et de recettes pour les circuits spéciaux des transports scolaires du territoire du Val d'Oise.

ARTICLE 5 : En cas d'absence pour maladie, congé ou tout autre empêchement exceptionnel, Mme Viviane DECERLE, régisseur, sera remplacée par Mme Sarah LELIEVRE, mandataire suppléant.

ARTICLE 6 : Mme Sarah LELIEVRE percevra une indemnité de responsabilité de 2 € par semaine pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 : Le mandataire suppléant est, conformément à la réglementation en vigueur, responsables de la conservation des fonds, des valeurs et des pièces comptables qu'il a reçus, ainsi que de l'exactitude des décomptes de liquidation qu'il a éventuellement effectués.

ARTICLE 8 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitué comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.


ARTICLE 9 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant ne doivent pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine d'être constitués comptable de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du Nouveau Code pénal.

ARTICLE 10 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant sont tenus de présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs valeurs aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 11 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités et prendra effet à compter de la date d'installation du nouveau régisseur.

Fait à Paris, le

Le Directeur
d'Île-de-France Mobilités


Laurent PROBST

Le régisseur titulaire

« Vu pour acceptation »
Mme Viviane DECERLE



Le mandataire suppléant

« Vu pour acceptation »

Mme Sarah LELIEVRE



Décision n°20230140

du 19 juin 2023

**PORTANT
MODIFICATION DES MODE DE DEPENSES DE LA REGIE D'AVANCES
ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS
SCOLAIRES DU VAL D'OISE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** la délibération du conseil n° 20211209-297 en date du 9 décembre 2021 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la décision n° 20230088 du 9 mai 2023 portant création de la régie d'avance et recettes pour les circuits spéciaux du Val d'Oise ;
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 12 juin 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les modes de paiement des dépenses pour les circuits scolaires spéciaux du Val d'Oise ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les dépenses désignées par l'article 5 de la décision 20230088 du 9 mai 2023 sont payées selon le mode de paiement suivant :

- 1° : Remboursement par virement,
- 2° : Remboursement par chèque,
- 3° : Remboursement par carte bancaire via le site de paiement en ligne

Laurent PROBST



Décision n°20230141

du 19 juin 2023

**PORTANT
MODIFICATION DES MODE DE DEPENSES DE LA REGIE D'AVANCES
ET DE RECETTES POUR LES CIRCUITS SPECIAUX DES TRANSPORTS
SCOLAIRES DE SEINE ET MARNE**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R1617-1 à R1617-18 ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et commande publique ;
- VU** l'arrêté en date du 3 septembre 2001 fixant le régime indemnitaire global des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;
- VU** la délibération du conseil n° 20211209-297 en date du 9 décembre 2021 portant délégation du Conseil d'Île-de-France Mobilités au Directeur général ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la décision n° 20230088 du 9 mai 2023 portant création de la régie d'avance et recettes pour les circuits spéciaux de Seine et Marne
- VU** l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 19 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT la nécessité de modifier les modes de paiement des dépenses pour les circuits scolaires spéciaux de Seine et Marne ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : Les dépenses désignées par l'article 5 de la décision 20230088 du 9 mai 2023 sont payées selon le mode de paiement suivant :

- 1° : Remboursement par virement,
- 2° : Remboursement par chèque,
- 3° : Remboursement par carte bancaire via le site de paiement en ligne

Laurent PROBST



DECISION n°20230152

Du 27 Juin 2023

**PATRIMOINE – LOCATION D’UN BIEN SITUÉ ZI DES CHANOUX 41-47 RUE
DES FRÈRES LUMIÈRE 93330 NEUILLY SUR MARNE
parcelle cadastrée section AP numéro 297**

SIGNATURE D’UN BAIL COMMERCIAL

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** Le Code Civil et notamment les articles 1875 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1 ;
- VU** l’avis de Direction générale des finances publiques en date du 5 mai 2022 ;
- VU** le projet de bail commercial ;
- VU** le mandat de la société BNP Paribas Real Estate du 1^{er} janvier 2023

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’ouverture à la concurrence des lignes de bus de la zone centrale Paris et Petite Couronne, IDFM doit prendre à bail le site de ZI DES CHANOUX 41-47 RUE DES FRÈRES LUMIÈRE 93330 NEUILLY SUR MARNE pour le mettre à la disposition du futur délégataire de la concession pour l’exploitation des lignes de bus n°45 desservant les bords de Marne.

CONSIDÉRANT que dans l’attente de cette ouverture à la concurrence, IDFM doit mettre à disposition ce site à RATP afin de renforcer la ligne de bus n°113, en permettant le remisage de bus articulés gazole affectés au renforcement de cette ligne.

CONSIDERANT que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos cadastré section AP numéro 297, sis 41-47 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne et dispose d'une superficie globale de 9 746 m².

CONSIDERANT l'intervention du cabinet BNP PARIBAS REAL ESTATE dans l'apport de ce bien à louer et les négociations des termes du bail.

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer le bail commercial **2PI**, Société Civile Immobilière au capital de 1.000,00 euros dont le siège social est situé à PARIS (75116), 7 rue de l'Amiral d'Estaing, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 450.750.435, et propriétaire du bien sis 41-47 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne.

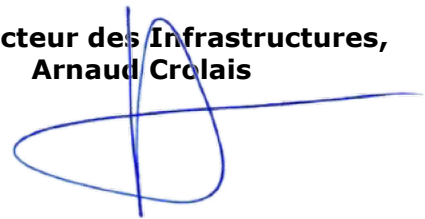
ARTICLE 2 : précise que cette prise à bail aura une durée de 12 ans, pour un loyer annuel de base fixé à la somme de CINQ CENT MILLE EUROS HORS TAXES HORS CHARGES (540.000,00 € HT/HC).

ARTICLE 3 : précise que le montant initial du dépôt de garantie est fixé à la somme de CENT TRENTE CINQ MILLE EUROS (135.000,00 €).

ARTICLE 4 : approuve le paiement des honoraires de commercialisation, à la charge d'Île de France mobilités, dus au cabinet BNP PARIBAS REAL ESTATE, et qui s'élèvent à QUATRE VINGT UN MILLE EUROS HORS TAXE (81.000,00 € HT), TVA en sus au taux en vigueur et sont payables à la signature du bail.

ARTICLE 5 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud Crolais**



DECISION N°20230153

du 28 Juin 2023

**PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE
4bis rue du 17 octobre 1961, ZAC Boissière Acacia
à MONTREUIL-SOUS-BOIS (93)**

Acquisition en VEFA

**DANS LE CADRE DE LA REALISATION D’UN LOCAL D’EXPLOITATION
POUR MACHINISTES**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le contrat d’exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités et RATP pour la période 2021-2024 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de la Seine-Saint-Denis n°2022-93048-78061 en date du 7 novembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien d'une superficie de 32,45m² est situé sur la commune de Montreuil sis 4bis rue du 17 octobre 1961, ZAC Boissière Acacia à Montreuil-sous-Bois (93100) ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce bien afin de permettre la réalisation d'un local machiniste, indispensable dans le cadre de la bonne exploitation des lignes de bus et de la poursuite du contrat d'exploitation conclu entre Île-de-France Mobilités et RATP ;

CONSIDÉRANT que la valeur vénale prévue est conforme à l'avis de France Domaine ;

CONSIDÉRANT que l'acquisition se fait dans le cadre d'une vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) c'est-à-dire que le bâtiment qui abrite le local est en cours de construction ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ce bien au regard de son caractère indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs.

DÉCIDE :

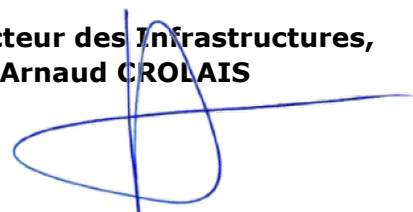
ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un local, d'une superficie de 32,45 m², 4bis rue du 17 octobre 1961, ZAC Boissière Acacia à Montreuil-sous-Bois (93100), propriété de la commune de SCI Montreuil Les Réservoirs Boulevard de la Boissière, identifiée au SIREN sous le numéro 480556042, pour un montant total de CINQUANTE HUIT MILLE CINQ CENTS EUROS (58 500 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke.

DECISION N°20230157

Du 29 Juin 2023

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIENS SITUÉS
A CRETEIL (94000), 26 avenue François Mitterrand,
ZAC DE LA SOURCE**

Parcelle cadastrée section AP n°626

**LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT
« CÂBLE 1 – TÉLÉVAL »**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2018/283 du 11 juillet 2018 approuvant le schéma de principe et le dossier d'enquête publique relatifs au projet Câble A - Téléval entre les communes de Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'Arrêté préfectoral n°2019/3367 du 22 octobre 2019 déclarant d'utilité publique le projet de création de ligne de transport par câble entre Créteil et Villeneuve-Saint-Georges ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** la lettre valant Avis du Domaine n°2023-94028-36860 en date du 1^{er} juin 2023 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une parcelle de terrain nu de 192m² cadastrée section AP n°626, située à CRETEIL (94000), 26 avenue François Mitterrand dans le secteur de la ZAC de la Source ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport Câble 1 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir les biens à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire des biens ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la parcelle cadastrée section AP n°626 située à CRETEIL (94000) , 26 avenue François Mitterrand dans le secteur de la ZAC de la Source, d'une contenance de 192 m², appartenant à l'Association Diocésaine de Créteil, Association déclarée, identifiée au SIREN sous le numéro 340818483, dont le siège est à CRETEIL (94000), 2 avenue Pasteur Vallery Radot, pour un montant total SOIXANTE MILLE NEUF CENT DIX EUROS (60 910,00 EUR) hors taxes et hors frais se décomposant comme suit :

- CINQUANTE MILLE SIX CENTS EUROS (50 600,00 EUR) à titre d'indemnité principale,
- SIX MILLE TROIS CENT DIX EUROS (6 310,00 EUR) à titre d'indemnité de emploi,
- QUATRE MILLE EUROS (4 000,00 EUR) à titre d'indemnité accessoire, ayant pour objet de couvrir les frais de réaménagement du foncier et paysager sur l'emprise restant appartenir à l'Association Diocésaine de Créteil.

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition sera portée au budget de l'opération de transport ;


ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20230158

du 30 Juin 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**23 rue Robert Moinon à GOUSSAINVILLE (95 190)
Parcelles cadastrées section ZD n°145, 331, 374**

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Val-d’Oise n°2022-95280-33791 en date du 26 août 2022 ;
- VU** le rapport d’expertise du site de Louvres par le groupe SEGAT pour Île-de-France Mobilités, en date du 29 septembre 2022 ;
- VU** le rapport d’expertise effectué par le Cabinet CATELLA pour KEOLIS, le 31 août 2022 ;

VU l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de GOUSSAINVILLE signée par Ile-de-France Mobilités le 28 octobre 2022 et acceptée par KEOLIS le 21 décembre 2022.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré section ZD n°145, 331, 374 d'une contenance de 10 054 m² composé de locaux à usage de Bureaux d'une superficie de 305 m², des locaux à usage d'atelier d'une superficie au sol de 550 m², un terrain à usage d'atelier de stationnement et de manœuvre pour véhicules, une station de lavage et une station carburant, sis 23 rue Robert Moinon à GOUSSAINVILLE (95190) appartenant à KEOLIS société par actions simplifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

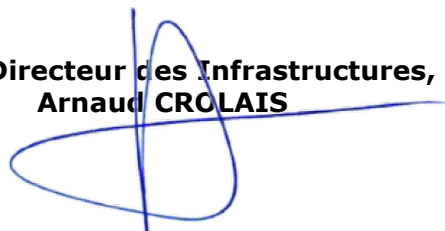
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section ZD n°145, 331, 374, d'une contenance d'environ 10 054 m², sis 23 rue Robert Moinon à GOUSSAINVILLE (95190) appartenant à KEOLIS société par actions simplifiée dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 34 avenue Léonard de Vinci, identifiée au SIREN sous le numéro 552 111 809 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant d'UN MILLION SIX CENT CINQUANTE-DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (1 652 500€) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, written over the printed name.

DECISION N°20230159

du 30 Juin 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**4 avenue Beaumontoir à LOUVRES (95 380)
Parcelle cadastrée section A n°371**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°010 - « Mitry-Mory – Compans - Villeparisis »
- VU** l’Annexe F4 TER du CT3 n°010- « Mitry-Mory – Compans - Villeparisis », signée par KEOLIS ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220158 du 23 mai 2022 portant délégation de signature télétransmise le 24 mai 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Val-d’Oise n°2022-95351-39714 en date du 21 juillet 2022 ;

- VU** le rapport d'expertise du site de Louvres par le groupe SYSTRA pour Île-de-France Mobilités, en date du 26 août 2022 ;
- VU** le rapport d'expertise effectué par le Cabinet ROUX pour KEOLIS, le 15 septembre 2022 ;
- VU** l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Louvres signée par Ile-de-France Mobilités le 28 octobre 2022 et acceptée par KEOLIS le 21 décembre 2022.
- VU** La note du Cabinet Sensei Avocats du 29 juin 2023 justifiant le prix de cession du terrain par rapport à l'avis de la DNID

CONSIDÉRANT que le bien consiste en un ensemble immobilier, cadastré section A n°371 d'une contenance de 15 500 m² composé de locaux à usage de bureaux d'une surface de 250 m², de locaux à usage d'atelier d'une surface de 52 m², d'un terrain à usage d'aires de stationnement, d'une machine à laver et d'une station de carburant, sis 4 avenue Beaumontoir à LOUVRES (95380) appartenant à KEOLIS société par actions simplifiée ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, cadastré section A n°371 d'une contenance d'environ 15 500 m², sis 4 avenue Beaumontoir à LOUVRES (95380) appartenant à KEOLIS société par actions simplifiée dont le siège est à COURBEVOIE (92400), 34 avenue Léonard de Vinci, identifiée au SIREN sous le numéro 552 111 809 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE, pour un montant de DEUX MILLIONS DEUX CENT VINGT-SEPT MILLE SEPT CENT QUARANTE EUROS ET QUATRE-VINGT-DOUZE CENTIMES (2 227 740,92€) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230160

Du 04 Juillet 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**1 avenue de la Résistance – ZAC de la Croix Blanche à
Sainte-Geneviève-des-Bois (91700)
Parcelles cadastrées section AT n°165 et AT n°6**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n° 081-010 – Val d’Essonne, approuvé par le Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France le 30 mai 2017 et signé le 7 juin 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de l’Essonne n°2022-91549-61271 du 13 octobre 2022 ;
- VU** le rapport d’expertise du site de Sainte-Geneviève-des-Bois établi par OPSIA pour Ile-de-France Mobilités le 16 novembre 2022 et le rapport d’expertise établi par le CABINET ROUX pour Transdev le 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien d'une superficie totale de 19 640m² consiste en deux unités foncières distinctes. La parcelle AT n°6 se compose d'un parking pour bus et la parcelle AT n°165 supporte un ensemble immobilier composé de deux bâtiments et d'une aire de stationnement pour bus et véhicules légers, d'une station de lavage et d'une station de carburant sis 1 avenue de la résistance – ZAC de la Croix Blanche à Sainte-Geneviève-des-Bois ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le centre opérationnel bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ce bien au regard de son caractère stratégique indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

DÉCIDE :

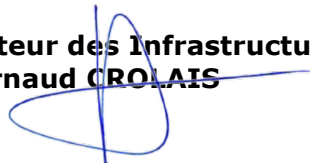
ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées section AT n°165 et AT n°6, d'une superficie totale de 19 640m², sis ZAC de la Croix Blanche – 1 avenue de la résistance à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), appartenant à CEA TASNPORTS, dont le siège est 1 avenue de la Résistance, à Sainte-Geneviève-des-Bois (91700), identifié au SIREN sous le numéro 335 041 745 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Corbeil, pour un montant total de QUATRE MILLIONS QUATRE CENT QUARANTE TROIS MILLE EUROS (4 443 000 EUR) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230161

Du 04 Juillet 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**31 rue des Sablons à BOISSY-SAINT-LEGER (94 470)
Parcelles cadastrées section AB n° 522, AB n°523, AZ n°357 et AZ n°358**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n° 095-040 – Réseau Arlequin Plateau Briard, approuvé par le Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France, le 30 mai 2017 et signé le 14 juin 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques du Val de Marne n°2022-94004-60199 du 26 août 2022 ;
- VU** le rapport d’expertise du site de Boissy-Saint-Léger établi par OPSIA pour Île-de-France Mobilités le 31 octobre 2022 et le rapport d’expertise n° 500053 du site de Boissy-Saint-Léger établi par le CABINET ROUX pour Transdev le 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière d'une superficie de 6 200m² supportant actuellement une aire de stationnement pour environ 40 bus et 30 véhicules légers, un bâtiment à usage d'atelier et de bureaux et sise 31, rue des Sablons à 94470 Boissy-Saint-Léger, parcelles cadastrées section AB n° 522 et AB n°523 situées sur la commune de Boissy-Saint-Léger et parcelles cadastrées AZ n°357 et AZ n°358 situées sur la parcelle de Sucy-en-Brie ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le centre opérationnel bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé prenant fin le 31 juillet 2023 pour laisser place au contrat de concession de service public pour l'exploitation de du câble C1 et des lignes de bus desservant le sud-est du Val-de-Marne prenant effet le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ce bien au regard de son caractère stratégique et indispensable au fonctionnement et à la continuité du service public de transport de voyageurs ;

DÉCIDE :


ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une emprise cadastrée section AB n° 522, AB n°523, AZ n°357 et AZ n°358 d'une superficie de 6 200 m², sis 31, rue des Sablons à Boissy-Saint-Léger (94470), appartenant à la société SETRA, dont le siège sis 3 allée de Grenelle, Issy-les-Moulineaux (92130), identifiée au SIREN sous le numéro 552 005 456 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, pour un montant total de UN MILLION SEPT CENT VINT NEUF MILLE DEUX CENT CINQUANTE DEUX EUROS (1 729 252 EUR) hors taxes et hors frais, le coût du terrain étant d'un montant de SIX CENT QUARANTE DEUX MILLE CINQ CENTS EUROS (642 500 EUR) et le montant définitif de la Valeur Nette Comptable étant de UN MILLION QUATRE VINGT SIX MILLE SEPT CENT CINQUANTE DEUX EUROS (1 086 752 EUR) ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230162

Du 04 Juillet 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**1 rue des Cochets – ZI Les Cochets à BRETIGNY-SUR-ORGE (91 220)
Parcelle cadastrée section BC n°28**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS DE TYPE 3**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°099-010 – Val d’Orge , approuvé par le Conseil d’Administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France et signé le 7 juin 2017 ainsi que l’ensemble des avenants inhérents au Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF, télétransmise et réceptionnée en préfecture le même jour ;
- VU** la délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1, télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022, et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** l’avis du Service du Domaine de la Direction Générale des Finances Publiques de l’Essonne n°2023-91103-32773 du 12 mai 2023 ;
- VU** le rapport d’expertise du site de Brétigny-sur-Orge établi par le groupement IPFEC/SYSTRA pour Ile-de-France Mobilités le 10 avril 2020 et le rapport d’expertise n°50052 du site de Brétigny-sur-Orge établi par le CABINET ROUX pour Transdev le 31 janvier 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière de 7 387 m² supportant actuellement un dépôt d'une capacité approximative de 40 places de bus et un bâtiment à usage d'atelier, de bureaux et de locaux sociaux, sis ZI Les Cochets – 1, rue des Cochets, 91220 Brétigny-sur-Orge, parcelle cadastrée section BC n°28 ;

CONSIDÉRANT que le Centre opérationnel de bus de Brétigny-sur-Orge a été identifié par Île-de-France Mobilités comme « stratégique » et nécessaire pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes de la région Île-de-France, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le centre opérationnel bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et ce conformément au contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public de la maîtrise foncière de ce bien ;

DÉCIDE :

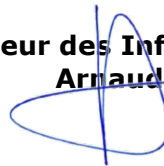
ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'une emprise cadastrée section BC n°28 d'une superficie de 7 387 m², sis ZI Les Cochets – 1, rue des Cochets à Brétigny-sur-Orge (91220), appartenant à TRANSDEV ILE DE FRANCE, dont le siège est situé 3 allée de Grenelle, Issy-les-Moulineaux (92130), identifié au SIREN sous le numéro 383 607 090 et immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre, pour un montant total de UN MILLION CENT SIX MILLE QUATRE CENTS EUROS (1 106 400 €) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition seront reportées au budget de 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9ème arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230193

du 04 septembre 2023

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIEN SITUE
26 rue du Général Malleret Joinville à VITRY-SUR-SEINE (94)**

Parcelle cadastrée section CG n°494 / ancien lot de copropriété n°406

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 26/07/2023 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220320 du 14 octobre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que le bien correspond à l'ancien lot de copropriété n°406 de la parcelle cadastrée section CG n°494 sur laquelle il va être prélevé une emprise totale d'environ 363 m² à VITRY-SUR-SEINE ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'ordonnance d'expropriation n°21/00086 en date du 23 décembre 2021, le lot en question se trouve en totalité dans l'emprise projet et est retiré de la copropriété initiale ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 5 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition de la place de stationnement correspondant à l'ancien lot de copropriété n°406, sur la parcelle cadastrée CG n°494, située 26 rue du Général Malleret Joinville, sur la commune de Vitry-sur-Seine (94), d'une surface totale de 363 m², appartenant à la Société Civile Immobilière GALO, dont le siège est à VITRY-SUR-SEINE (94400), 21-23, rue Léon Geffroy, identifiée sous le numéro SIREN 831 380 787 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de CRETEIL CEDEX, pour un montant total de DOUZE MILLE EUROS (12 000 €) toutes indemnités comprises et confondues.

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition – DOUZE MILLE EUROS hors frais - sera reportée au budget de l'opération de transport ;

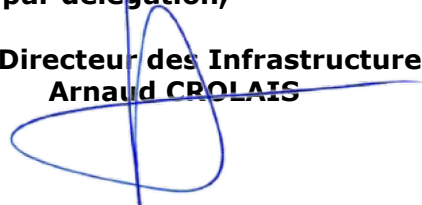
ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230204

du 20 septembre 2023

**PATRIMOINE – ACQUISITION DE BIEN SITUE
85-87-89, quai Jules Guesde à VITRY-SUR-SEINE (94)**

Parcelles cadastrées section G n°253 – G n°255 – G n°257

POUR LA REALISATION DU PROJET DE TRANSPORT PUBLIC T-ZEN 5

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'expropriation ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2011/0629 du 6 juillet 2011 approuvant la convention de financement des études, la concertation préalable, le schéma de principe et l'enquête publique relatifs au projet de réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen 5 » entre Paris (XIIIème arrondissement) et la commune de Choisy le Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 déclarant d'utilité publique les travaux et acquisitions nécessaires à la réalisation de la ligne de bus en site propre dénommée « T-Zen5 » entre la station « Grands Moulins » et la station « Régnier-Marcailloux » sur le territoire des communes de Paris, Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine et Choisy-le-Roi ;
- VU** l'Arrêté inter-préfectoral n°2021/03545 du 5 octobre 2021 prorogeant les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté inter-préfectoral n°2016/3864 du 16 décembre 2016 ;
- VU** l'article 23 de la loi n°2001-1168 du 11 décembre 2001 ;
- VU** l'avis de la Direction Nationale d'Intervention Domaniales en date du 13/09/2023 ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Île de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général, et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20220320 du 14 octobre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 14 octobre 2022 ;

CONSIDÉRANT que les biens consistent en trois parcelles cadastrées section G n°253, G n°255 et G n°257, de contenances respectives d'environ 16 m², 15 m² et 15 m², à VITRY-SUR-SEINE – 85-87-89, quai Jules Guesde ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir le bien et d'en disposer pour la réalisation des travaux du projet de transport public T-Zen 5 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition foncière ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire du bien ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition des parcelles cadastrées section G n°253, G n°255 et G n°257 situées 85-87-89, quai Jules Guesde sur la commune de Vitry-sur-Seine (94), d'une contenance totale d'environ 46 m² appartenant à la société FRANS BONHOMME, dont le siège est à JOUE-LES-TOURS (37300), 3 rue Denis Papin, identifiée sous le numéro SIREN 287500078 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de TOURS, pour un montant total de HUIT MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS (8 714,00 EUR), toutes indemnités comprises et confondues, ventilée comme suit :

- à concurrence de SEPT MILLE TROIS CENT SOIXANTE EUROS (7 360,00 EUR) à titre d'indemnité principale,
- à concurrence de MILLE TROIS CENT CINQUANTE-QUATRE EUROS (1 354,00 EUR) à titre d'indemnité de rempli,

ARTICLE 2 : la somme exigée pour la présente acquisition – HUIT MILLE SEPT CENT QUATORZE EUROS hors frais - sera reportée au budget de l'opération de transport ;

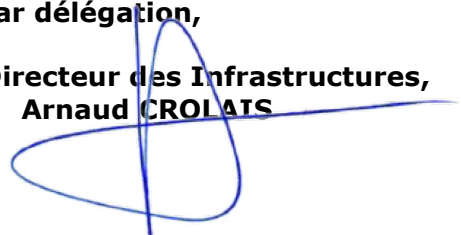
ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités ;

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Pour le Directeur général
et par délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20230206

du 25 septembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**Rue de Sancy à VILLIERS-SAINT-GEORGES (77 560)
Parcelles cadastrées section D n°168 et 1270 et XD n°35**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES POUR
LA MISE EN CONCURRENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC DE
VOYAGEURS EN GRANDE COURONNE.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-039-228- EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 02 juin 2017 et l’ensemble de ses avenants ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-073-228- express 47/50, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 02 juin 2017 et l’ensemble de ses avenants,
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d’exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,

- VU** le rapport d'expertise foncière du site effectué par le cabinet LAPANDRY pour PROCARS, en date du 25 novembre 2022
- VU** le rapport d'expertise foncière du site effectué par le cabinet SEGAT pour Ile-de-France Mobilités, en date du 29 novembre 2022,
- VU** la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-77519-58396 émis par le Pôle d'Évaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 22 août 2023 ;
- VU** l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Villiers-Saint-Georges signée par Ile-de-France Mobilités et acceptée le 13 septembre 2023 par la SCI « LA ACTIPARC », en qualité de propriétaire.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, sise rue de Sancy à VILLIERS-SAINT-GEORGES (77 560), cadastrée section D n°1268 et n°1270 et section XD n°35 d'une contenance de 7 205m² composée d'une zone de stationnement bus d'environ 25 places avec un local conducteur, une station de lavage, cuve de gasoil et un parking VL, appartenant à la société civile immobilière « ACTIPARC » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'exploitation du Marché Public N°14, mis en service le 1^{er} août 2023, et ce conformément aux dispositions contenues dans les contrats de type 3 susvisés ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière du site est actuellement assurée par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis, rue de Sancy, à VILLIERS-SAINT-GEORGES (77 560), cadastré section D n°1268 et 1270 et section XD n°35 d'une contenance de 7205 m² appartenant à la société civile immobilière « ACTIPARC » dont le siège social est sis à LEHELLE, 8, rue des Acacias, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 515 030 179, pour un montant de SIX-CENT-VINGT-QUATRE-MILLE-QUATRE-CENT-CINQUANTE-SIX EUROS (624 456€) hors taxes et hors frais, composé d'une valorisation du terrain à hauteur de CENT-SOIXANTE-HUIT-MILLE-QUATRE-CENT-DIX-SEPT EUROS (168 417€) et de la Valeur Nette Comptable arrêtée au 31 juillet 2023 pour un montant de QUATRE-CENT-CINQUANTE-SIX-MILLE-TRENTE-NEUF EUROS (456 039€) ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N°20230207

du 25 septembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**Rue du Montpensier à DONNEMARIE-DONTILLY (77 520)
Parcelle cadastrée section AB n°665**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES POUR
LA MISE EN CONCURRENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC DE
VOYAGEURS EN GRANDE COURONNE.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-039-228– EST SEINE-ET-MARNE ET MONTOIS, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 02 juin 2017 et l’ensemble de ses avenants ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°003-073-228– express 47/50, approuvé par le Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités le 30 mai 2017 et signé le 02 juin 2017 et l’ensemble de ses avenants,
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d’exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,

- VU** le rapport d'expertise foncière du site effectué par le cabinet LAPANDRY pour PROCARS, en date du 25 novembre 2022
- VU** le rapport d'expertise foncière du site effectué par le cabinet OPSIA pour Ile-de-France Mobilités, en date du 29 septembre 2022,
- VU** la lettre valant avis du Domaine sur la valeur vénale n°2023-77379159-58928 émis par le Pôle d'Évaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 21 août 2023 ;
- VU** l'offre de rachat du centre opérationnel de bus de Donnemarie-Dontilly signée par Ile-de-France Mobilités et acceptée le 13 septembre 2023 par la SCI « LA SCIERIE », en qualité de propriétaire.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, sise rue du Montpensier à DONNEMARIE-DONTILLY (77 520), cadastrée section AB n°665 d'une contenance de 5 443m² composée d'une zone de stationnement bus d'environ 30 places avec un local conducteur, une station de lavage, une station de carburant et un parking VL, appartenant à la société civile immobilière « LA SCIERIE » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France pour assurer la continuité du service public dans le cadre de l'exploitation du Marché Public N°14, mis en service le 1^{er} août 2023, et ce conformément aux dispositions contenues dans le contrat de type 3 susvisé ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière du site est actuellement assurée par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

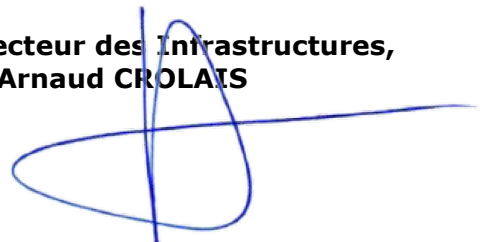
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis, rue du Montpensier, à DONNEMARIE-DONTILLY (77 520), cadastré section AB n°665 d'une contenance de 5 443m² appartenant à la société civile immobilière « LA SCIERIE » dont le siège social est sis à PROVINS, 2, rue Georges DROMIGNY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 412 277 279, pour un montant de CENT-QUATRE-VINGT-DEUX-MILLE-QUATRE-VINGT-HUIT EUROS (182 088€) hors taxes et hors frais, composé d'une valorisation du terrain à hauteur de CENT-SOIXANTE-DIX-MILLE-HUIT-CENT-TRENTE-CINQ EUROS (170 835€) et de la Valeur Nette Comptable arrêtée au 31 juillet 2023 pour un montant de ONZE-MILLE-DEUX-CENT-CINQUANTE-TROIS EUROS (11 253€) ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLATS**



DECISION N°20230208

du 25 septembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**2, rue Georges DROMIGNY à PROVINS (77 160)
Parcelles cadastrées section AW n°278, 279 et 283**

DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES POUR LA MISE EN CONCURRENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC DE VOYAGEURS EN GRANDE COURONNE.

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d’exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,
- VU** l’avis sur la valeur vénale 2023-77379-05951 émis par le Pôle d’Evaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 03 juillet 2023 ;
- VU** l’offre de rachat du centre opérationnel de bus de Provins signée par Ile-de-France Mobilités et acceptée le 13 septembre 2023 par la SCI le ROND-POINT, en qualité de propriétaire.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, sise 2, rue Georges DROMIGNY à PROVINS (77 160), cadastrée section AW n°278 ,279 et n°283 d'une contenance de 10 740m² composée d'une zone de stationnement bus d'environ 40 places et d'une partie bâtie d'une contenance de 2520m² environ à usage de locaux administratifs (400m²) et d'atelier de maintenance, appartenant à la société civile immobilière « LE ROND-POINT » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et particulièrement pour assurer la qualité et la continuité du service public dans le cadre de l'exploitation du Marché Public N°14, mis en service le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière du site est actuellement assurée par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;


DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis, 2, rue Georges DROMIGNY à PROVINS (77 160), cadastré section AW n°278, 279 et n°283 d'une contenance de 10 750 m² appartenant à la société civile immobilière « LE ROND-POINT » dont le siège social est sis à PROVINS, 2, rue Georges DROMIGNY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 493 183 859, pour un montant de UN MILLION CENT-QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE TROIS-CENT-SOIXANTE-SIX EUROS (1 185 366€) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop and a horizontal line extending to the right.

DECISION N°20230209

du 25 septembre 2023

PATRIMOINE – ACQUISITION D’UN BIEN SITUE

**1, rue René CASSIN à NANGIS (77 370)
Parcelles cadastrées section ZH n°151 et Y n°106**

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES POUR
LA MISE EN CONCURRENCE DU RESEAU DE TRANSPORTS PUBLIC DE
VOYAGEURS EN GRANDE COURONNE.**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Ile-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d’exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,
- VU** l’avis sur la valeur vénale 2023-77327-07768 émis par le Pôle d’Evaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 03 juillet 2023 ;
- VU** l’offre de rachat du centre opérationnel de bus de NANGIS signée par Ile-de-France Mobilités et acceptée le 13 septembre 2023 par la SCI LE PRE BOUDROT, en qualité de propriétaire.

CONSIDÉRANT que le bien consiste en une unité foncière, sise 1, rue René CASSIN à NANGIS (77 370), cadastrée section ZH n°151 et Y n° 106 à RAMPILLON (77 370) d'une contenance totale de 12 243m² composée d'une zone de stationnement bus d'environ 40 places et d'une partie bâtie d'une contenance de 134m² environ à usage de locaux administratifs et sociaux, appartenant à la société civile immobilière « LE PRE BOUDROT » ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'acquérir ce Centre Opérationnel Bus dans le cadre de la mise en concurrence des services de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et particulièrement pour assurer la qualité du service public dans le cadre de l'exploitation du Marché Public N°14, mis en service le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la maîtrise foncière du site est actuellement assurée par le biais d'une convention de mise à disposition temporaire dont l'échéance est fixée au 31 octobre 2023 ;

CONSIDÉRANT l'opportunité d'acquérir le bien à l'amiable et les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle acquisition ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de procéder à l'acquisition d'un terrain bâti, sis, 1, rue René CASSIN à NANGIS (77 370), cadastré section ZH n°151 et Y n° 106 à RAMPILLON (77 370) d'une contenance totale de 12 243m² appartenant à la société civile immobilière « LE PRE BOUDROT » dont le siège social est sis à PROVINS, 2, rue Georges DROMIGNY, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 410 387 419, pour un montant de SEPT-CENT-QUARANTE-ET UN-MILLE-SEPT-CENT-CINQUANTE EUROS (741 750€) hors taxes et hors frais ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente acquisition sont prévues au budget de l'année 2023 ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop that crosses itself, with a horizontal line extending to the right.

DECISION n° 20230164

du 10 Juillet 2023

**PATRIMOINE –
CESSION DES PARCELLES SITUÉES A LA MARE AUX CANES, LA MARE DES
LOGES, LES PETITES ROUTES, LE PETIT PARC, GRILLE DES LOGES SUR LA
COMMUNE DE SAINT GERMAIN EN LAYE (78100) AU PROFIT DE LA VILLE
DE SAINT GERMAIN EN LAYE**

POUR LA REALISATION DU PROJET TRAM 13 EXPRESS PHASE 1

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports ;
- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2012/0103 du 11 avril 2012 portant approbation du schéma de principe du projet tangentielle ouest phase 1 ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2013/518 du 11 décembre 2013 portant déclaration de projet ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2014034-0010 du 3 février 2014 qui déclare d'utilité publique le projet du tram-train tangentielle ouest phase 1 au profit du Syndicat des transports d'Île-de-France, de SNCF Réseau (anciennement RFF) et de SNCF Mobilités (anciennement SNCF) ;
- VU** la délibération du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n° 2021/297 du 21 décembre 2021 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général et notamment son article 1.8.1 ;
- VU** la décision n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur général du Syndicat des transports d'Île-de-France;
- VU** l'ordonnance d'expropriation du 30 mars 2018 délivrée par le juge de l'expropriation du Tribunal de grande instance de Versailles ;
- VU** la Décision du Directeur Général n° 2022/0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** l'avis de la direction générale des finances publiques du 6 juillet 2023 ;

CONSIDERANT que les emprises situées sur la commune de Saint Germain en Laye (département des Yvelines) sur les lieux dits « la mare aux canes, la mare des loges les

petites routes, grille des loges et le petit parc » (liste jointe précisant cadastre et contenance) consistent en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation ;

CONSIDERANT que des travaux d'aménagement de voirie ont été réalisés sur ces parcelles propriétés d'Ile de France Mobilités, de telle sorte qu'elles ont reçu la destination prévue par la déclaration d'utilité publique ;

CONSIDERANT que cette cession à la ville de Saint Germain en Laye se justifie par les modalités de coopération entre Ile de France Mobilités et la commune pour la mise en œuvre des aménagements urbains du projet de tramway Tram 13 express phase 1 ;

CONSIDERANT que la cession à l'euro symbolique, montant justifié par l'intérêt général de l'opération est validée par France Domaine ;

DECIDE :

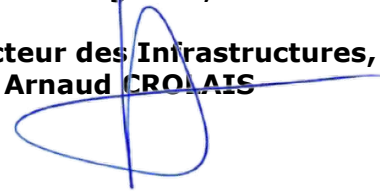
ARTICLE 1 : de céder les emprises mentionnées (liste jointe), situées sur la commune de Saint Germain en Laye (département des Yvelines) consistant en de la voirie, non bâties, libres de toute occupation au prix d'un euro symbolique (1 €) au profit de la ville de Saint Germain en Laye ; les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.

ARTICLE 2 : la somme sera versée à Ile-de-France Mobilités et réaffectée au budget de l'opération de transport ;

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Pour le Directeur Général et par
délégation,**

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROAIS**



PARCELLES A CEDER A LA VILLE DE SAINT GERMAIN EN LAYE PAR ILE DE FRANCE
MOBILITES

Section	N°	Volume	Lieudit	Surface
A	1465		La Mare des Loges	00 ha 01 a 05 ca
A	1470	-	La Mare aux Canes	00 ha 18 a 06 ca
A	1472	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 29 ca
A	1474	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 01 ca
A	1476p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 15 ca
A	1478p	-	La Mare aux Canes	00 ha 02 a 10 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 08 ca
A	1480p	-	La Mare aux Canes	00 ha 12 a 72 ca
A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 11 ca
A	1482p	-	La Mare aux Canes	00 ha 03 a 19 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 05 a 94 ca
A	1484p	-	La Mare aux Canes	00 ha 00 a 38 ca
A	1486p	-	Le Petit Parc	00 ha 01 a 11 ca
A	1487p	-	La Mare des Loges	00 ha 03 a 88 ca
A	1489p	-	La Mare des Loges	00 ha 11 a 21 ca
A	1491	6	Les Petites Routes	00 ha 15 a 31 ca
A	1493p	-	La Mare des Loges	00 ha 18 a 47 ca
A	1497p	-	La Mare des Loges	00 ha 05 a 28 ca
A	1499	8	La Mare aux Canes	00 ha 22 a 30 ca
A	1502	8	La Mare aux Canes	00 ha 14 a 71 ca
AE	25	-	La Mare des Loges	00 ha 06 a 89 ca
AE	23p	-	Grille des Loges	00 ha 14 a 52 ca
AE	26p	-	Grille des Loges	00 ha 00 a 68 ca

DECISION N°20230168

du 18 Juillet 2023

PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN BIEN SIS

7 RUE DU PHARLE A MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.**

Le Directeur des infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l’article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs d’Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d’orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d’exploitation de Type 3 (CT3) n°059-064 – STILL signé le 6 juin 2017 ;
- VU** l’Annexe F4 TER, du CT3 n°059-064 – STILL ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision no 202203020 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.4 ;
- VU** l’avis de la Direction Nationale d’Interventions Domaniales n°2022-77305-61871 du 8 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type CT3, Île-de-France Mobilités a acquis le 15 juin 2023 le centre opérationnel bus de Montereau-Fault-Yonne sis 5, 9 rue du Pharle auprès de Transdev en vue de la prise d'effet de la Délégation de Service Public n°15 le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que pour augmenter les capacités de remisage de ce centre opérationnel bus, Île-de-France Mobilités doit prendre à bail, pour une durée de neuf ans, une emprise à usage de parking de 3780m² prélevée sur la parcelle cadastrée AN n°87 appartenant à la SCI LIBERTE ;

CONSIDÉRANT les négociations menées avec le propriétaire ;

CONSIDÉRANT l'accord sur un loyer annuel de CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (58 084,00 EUR), conforme à l'avis DNID du 8 septembre 2022 ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'une telle prise à bail ;

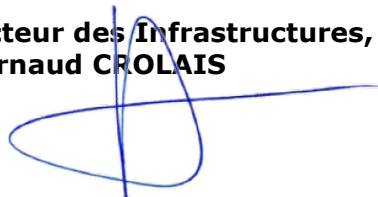
DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail commercial d'une durée de neuf ans, portant sur une emprise à usage de parking de 3780 m² sur la parcelle cadastrée section AN n°87, avec la SCI LIBERTE, société civile immobilière dont le siège social est sis au 7 rue du PHARLE – 77130 MONTEREAU FAULT YONNE immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTEREAU sous le numéro 492 875 349, pour un loyer annuel de CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE-VINGT-QUATRE EUROS (58 084, 00 EUR) ;

ARTICLE 2 : les sommes exigées pour la présente prise à bail seront reportées au budget de 2023 ;

ARTICLE 2 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**

A blue ink signature of Arnaud CROLAIS, consisting of a large, stylized loop and a horizontal stroke.

DECISION n° 20230173

Du 24/07/2023

**PATRIMOINE – PRISE A BAIL D’UN ENSEMBLE D’IMMEUBLES SITUÉS :
A PROVINS, NANGIS, VILLIERS-SAINT-GEORGES ET DONNEMARIE-
DONTILLY**

**DANS LE CADRE DE LA MISE EN CONCURRENCE DES OPERATEURS DE
TRANSPORT EN GRANDE COURONNE
MARCHE PUBLIC N°14 – PLATEAU BRIARD**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles R.4111-1 et suivants dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** Le Code Civil et notamment ses articles 1709, 1754 et suivants ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration du Syndicat des transports d’Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d’attributions du conseil au directeur général et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d’Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d’Île-de-France ;
- VU** la Délibération n° 20211209-297 du 09 décembre 2021 portant délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général le 16 décembre 2021 et notamment son article 1.8.2 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’Administration d’Île-de-France Mobilités n° 20230306-034 du 6 mars 2023 portant approbation et signature du Marché Public d’exploitation n°14 pour le territoire du Plateau Briard avec la société LACROIX-SAVAC,
- VU** l’avis sur la valeur locative 2023-77379-52103 émis par le Pôle d’Evaluation Domanial (PED) de Seine-et-Marne, en date du 17 juillet 2023 ;

CONSIDERANT les immeubles sis :

- Rue de Sancy à Villiers-Saint-Georges (77560), cadastré section D n°1270, 1268 et section XD n°35
- Rue Du Montpensier à Donnemarie-Dontilly (77520) cadastré section AB n°665
- 6 rue René Cassin à Nangis (77370) cadastré section ZH n°151 et n°154 et à Rampillon (77370) cadastré section Y n°87 et n°106
- 2 rue Georges Dromigny à Provins (77160) cadastré section AW n°278, 279 et n°283;

CONSIDERANT que ces centres opérationnels de bus ont été identifiés par Île-de-France Mobilités comme « stratégiques » et nécessaires pour assurer la continuité et le bon fonctionnement des lignes du service de transports publics réguliers de personnes dans la région Île-de-France et le Plateau Briard en particulier, ainsi que l'égalité de traitement entre les candidats dans la perspective de la mise en concurrence de ces lignes ;

CONSIDERANT que les négociations en cours avec le gérant des SCI propriétaires ne peuvent permettre une acquisition desdits immeubles avant le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre à bail à compter du 1^{er} août 2023 ces immeubles pour permettre leur mise à disposition à titre de Centres opérationnels de bus nécessaires au fonctionnement du réseau n° 14 « Plateau Briard » à la société LACROIX-SAVAC, exploitant désigné à l'issue de la procédure de mise en concurrence ;

CONSIDERANT que cette prise à bail permettra de garantir la continuité du service public de transports dans ce secteur dans l'attente de la réalisation des actes nécessaires à l'acquisition desdits immeubles ;

CONSIDERANT l'intérêt public et l'opportunité d'une telle prise à bail ;

CONSIDERANT les négociations menées avec les propriétaires et le bail civil proposé ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer un bail civil d'une durée initiale de TROIS MOIS (3 mois) renouvelables, à compter du 1^{er} août 2023, avec :

La SCI de la Scierie, Ayant son siège social au 2 RUE GEORGES DROMIGNY ZAC PARC DES DEUX RIVIERES 77160 PROVINS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 412 277 279,

La SCI Actiparc, Ayant son siège social au 8 RUE DES ACACIAS 77171 LEHELLE, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 515 030 179,

La SCI Pré Boudrot, Ayant son siège social au ZONE INDUSTRIELLE 77370 NANGIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 410 387 419,

La SCI du Rond-Point, Ayant son siège social au ZONE INDUSTRIELLE 77370 NANGIS, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MELUN sous le numéro 410 387 419

Représentées par leur gérant, M. Frédéric JOUY, pour la mise à disposition de quatre centres opérationnels de bus sis :

- Rue de Sancy à Villiers-Saint-Georges (77560), cadastré section D n°1270, 1268 et section XD n°35

- Rue Du Montpensier à Donnemarie-Dontilly (77520) cadastré section AB n°665
- 6 rue René Cassin à Nangis (77370) cadastré section ZH n°151 et n°154 et à Rampillon (77370) cadastré section Y n°87 et n°106
- 2 rue Georges Dromigny à Provins (77160) cadastré section AW n°278, 279 et n°283 ;

ARTICLE 2 : d'ajouter que le bail est consenti en contrepartie du versement par Ile-de-France Mobilités d'un loyer mensuel de TRENTE-QUATRE MILLE EUROS Hors Taxes et Hors charges (34 000€ HT/HC), décomposé comme suit :

ARTICLE 3 : d'indiquer que les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice 2023 ;

ARTICLE 4 : de préciser que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures


Arnaud CROLAIS

DECISION N°20230166

du 11 Juillet 2023

**PATRIMOINE – TRANSFERT DE CONVENTION D'OCCUPATION PORTANT
SUR UN BIEN SIS**

PORT DE MONTEREAU-FAULT-YONNE (77130)

**DANS LE CADRE DU RACHAT DES DEPOTS DE BUS STRATEGIQUES
PREVUS AUX CONTRATS de TYPE 3.**

Le Directeur des infrastructures d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété et des personnes publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs d'Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- VU** le Contrat d'exploitation de Type 3 (CT3) n°059-064 – STILL signé le 6 juin 2017 ;
- VU** l'Annexe F4 TER, du CT3 n°059-064 – STILL ;
- VU** la Décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général du STIF ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la Décision du Directeur Général la décision no 202203020 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.4 ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre du rachat des dépôts de bus stratégiques prévus aux contrats de type CT3, Île-de-France Mobilités a acquis le centre opérationnel bus de Montereau-Fault-Yonne sis 5, 9 rue du Pharle auprès de Transdev en vue de la prise d'effet de la Délégation de Service Public n°15, le 1^{er} août 2023 ;

CONSIDÉRANT que la sécurisation de ce centre opérationnel bus nécessite l'utilisation d'une aire de pompage et d'une bâche incendie installées par Transdev sur une emprise de 190m² des berges de la darse du port de Montereau-Fault-Yonne dont Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe de Seine (HAROPA PORT) est propriétaire ;

CONSIDÉRANT que pour l'installation et l'utilisation de ces équipements Transdev a conclu une Convention d'Occupation du domaine public avec HAROPA PORT devant être transférée, avant le 1^{er} août 2023, à Île-de-France Mobilités afin que celle-ci puisse mettre à la disposition du délégataire lesdits équipements ;

CONSIDÉRANT que les conditions initiales de la Convention d'occupation du domaine public restent inchangées, et, notamment le montant de la redevance annuelle qui s'élève à MILLE SIX CENT EUROS (1 600, 00 EUR) ;

CONSIDÉRANT l'intérêt public d'un tel transfert de convention d'occupation qui permettra de conclure une convention de sous-occupation avec l'attributaire de la Délégation de Service Public n°15 ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant organisant le transfert, au profit d'Île-de-France Mobilités, de la Convention d'Occupation du domaine public portant sur un bien de 190m² sis sur les berges de la darse du Port de Montereau-Fault-Yonne (77130), comprenant une aire de pompage ainsi qu'une bâche incendie, conclue le 6 mai 2022 pour une durée de dix ans, entre Transdev et Le Grand Port Fluvio-Maritime de l'axe de Seine, établissement public de l'Etat, dont le siège est situé au 71 Quai Colbert, 76600 LE HAVRE, moyennant une redevance annuelle de MILLE SIX CENT EUROS (1 600,00 EUR) ;

ARTICLE 2 : les conditions de la Convention d'occupation du domaine public initialement prévues restent inchangées ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



**DECISION n°20230194
du 06 septembre 2023**

**PATRIMOINE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION D’OCCUPATION
PRECAIRE AVEC LA RATP POUR LA MISE A DISPOSITION DU BIEN SITUE
ZI DES CHANOUX 41-47 RUE DES FRERES LUMIERE 93330 NEUILLY SUR
MARNE
parcelle cadastrée section AP numéro 297**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** les articles L. 2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.4 ;
- VU** le bail commercial signé le 28 juin 2023 2023 pour la prise à bail du site du 41-47 rue des Frères Lumières à Neuilly sur Marne ;
- VU** le projet de convention d’occupation précaire négocié avec la RATP ;

CONSIDÉRANT que dans le cadre de l’ouverture à la concurrence des lignes de bus de la zone centrale Paris et Petite Couronne, IDFM a pris à bail le 1^{er} juillet 2023 le site de ZI DES CHANOUX 41-47 RUE DES FRERES LUMIERE 93330 NEUILLY SUR MARNE pour le mettre à la disposition du futur délégataire de la concession pour l’exploitation des lignes de bus n°45 desservant les bords de Marne.

CONSIDÉRANT que dans l'attente de cette ouverture à la concurrence, IDFM souhaite mettre à disposition ce site à RATP, dans le cadre du contrat 2021-2024, afin de renforcer la ligne de bus n°113, en permettant le remisage de bus articulés gazole affectés au renforcement de cette ligne.

CONSIDERANT que le bien est implanté au sein d'un ensemble immobilier clos cadastré section AP numéro 297, sis 41-47 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne et dispose d'une superficie globale de 9 746 m².

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce site à la RATP doit être autorisée par la signature d'une convention d'occupation précaire à titre gratuit.

DÉCIDE :

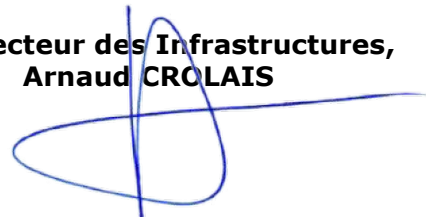
ARTICLE 1 : de signer une convention d'occupation précaire pour la mise à disposition à la RATP du site cadastré section AP numéro 297, sis 41-47 rue des frères Lumière 93330 Neuilly sur Marne.

ARTICLE 2 : précise que cette mise à disposition sera effectuée à titre gratuit.

ARTICLE 3 : précise que cette convention d'occupation précaire prendra fin au jour de l'ouverture de la mise en concurrence des lignes de bus de la zone centrale Paris et Petite Couronne mettant fin au monopole de la RATP, étant précisé que ce site sera alors mis à la disposition du futur délégataire de la concession pour l'exploitation des lignes de bus n°45 desservant les bords de Marne.

ARTICLE 4 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION N° 20230177

Du 27/07/2023,

**PATRIMOINE – AVENANT N°3 A LA CONVENTION DE MISE
A DISPOSITION ET D'OCCUPATION TEMPORAIRE D'UN BIEN SITUÉ**

12, avenue de Lugo à CHOISY-LE-ROI (94)

**Parcelles cadastrées section D n°47 pour partie, D n°48
D n°49, D n°50, D n°52**

Le Directeur Général d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code civil ;
- VU** la Décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d'Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.1 ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment son article 3.1.2 ;
- VU** la Décision n°20220126 portant sur la mise à disposition à la société Choisy Vitry Distribution (CVD) d'un bien situé 12, avenue de Lugo à Choisy le Roi, télétransmise le 29 avril 2022 et réceptionnée en préfecture même jour ;
- VU** la Convention de mise à disposition et d'occupation temporaire conclue le 29 avril 2022 entre Ile-de-France Mobilités et la société Choisy Vitry Distribution (CVD) et son avenant n°1 conclu le 2 janvier 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'une Convention de mise à disposition d'occupation temporaire a été conclue entre Ile-de-France Mobilités et la société Choisy Vitry Distribution (CVD) le 29 avril 2022 pour permettre la mise à disposition du site, sis 12, avenue de Lugo à Choisy le Roi (94) ;

CONSIDÉRANT que la Convention de mise à disposition et d'occupation temporaire était initialement prévue pour une durée allant du 2 mai 2022 au 2 janvier 2023, date prévisionnelle de fin des travaux de déploiement du chauffage urbain dans le cadre du T-Zen 5 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°1 est venu prolonger la durée d'occupation du site pour une durée de cinq mois jusqu'au 2 juin 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'un avenant n°2 est venu prolonger la durée d'occupation du site pour une durée de trois mois jusqu'au 2 septembre 2023 ;

CONSIDÉRANT le retard pris par l'occupant dans la réalisation des travaux de déploiement du chauffage urbain dans le cadre du T-Zen 5 ;

CONSIDÉRANT qu'en conséquence, la clause suivante de ladite convention nécessite d'être modifiée :

- Article 3 de la Convention de mise à disposition et d'occupation temporaire relatif à la « date d'effet et de durée » ;

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer l'avenant n°3 à la Convention de mise à disposition et d'occupation temporaire en date du 29 avril 2022 conclue avec la société Choisy Vitry Distribution (CVD) ; permettant la mise à disposition du site jusqu'au 15 octobre 2023.

ARTICLE 2 : les autres articles demeurent inchangés ;

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Île-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement, et publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur des Infrastructures,

Arnaud CROLAIS



DECISION n°20230198

du 12 septembre 2023

DÉCONSIGNATION D'UNE INDEMNITÉ DE DÉPOSSESSION

Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert à Orsay (91 400) – Parcelle cadastrée section ZR n°6

POUR LA RÉALISATION DU PROLONGEMENT DU TRANSPORT EN COMMUN EN SITE PROPRE (TCSP) MASSY-SACLAY ENTRE L'ÉCOLE POLYTECHNIQUE A PALAISEAU ET LE CARREFOUR DU CHRIST DE SACLAY

Le Directeur des infrastructures d'Ile-de-France Mobilités,

- VU** le Code des transports ;
- VU** le Code de l'Expropriation pour Cause d'Utilité Publique, notamment les articles L. 521-1 à L. 522-4, R. 323-8 et R.323-10 ;
- VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 1211-1 dudit Code ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1311-9 à L 1311-12 dudit Code ;
- VU** l'Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** la Délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2012/0162 du 6 juin 2012 déclarant d'intérêt général le projet et répondant aux recommandations du commissaire enquêteur ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2012-492 du 3 août 2012 qui déclare d'utilité publique le projet de création d'un transport en commun en site propre (TCSP) entre Palaiseau (école Polytechnique) et Saclay (Christ de Saclay) ;
- VU** l'arrêté préfectoral de cessibilité en date du 23 mai 2013 pris par le préfet du Département de l'Essonne déclarant immédiatement cessible pour cause d'utilité publique au profit du STIF les biens dont l'acquisition est rendue nécessaire pour la réalisation du projet de prolongement du Transport en Commun en Site Propre (TCSP) Massy-Saclay depuis l'Ecole Polytechnique de Palaiseau jusqu'au carrefour du Christ de Saclay ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation du 16 octobre 2013 n°13/00207 rendue par le TGI d'Evry qui déclare immédiatement expropriée pour cause d'utilité publique au profit du STIF notamment la parcelle cadastrée section ZR n°6 sise Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert sur la commune d'ORSAY (91400), appartenant à la SCI SL2, représentée par son gérant Monsieur Roland Gros, demeurant au 50 rue de Lozère à ORSAY (91400) ;
- VU** l'Ordonnance d'expropriation rectificative du 9 décembre 2013 n°13/00258 rendue par le TGI d'Evry qui rectifie une erreur matérielle en annexant les états parcellaires de chaque parcelle à l'ordonnance susvisée du 16 octobre 2013 au lieu du tableau de cessibilité ;
- VU** la décision de la Présidente du Syndicat des Transports d'Ile de France 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent PROBST en qualité de Directeur Général du Syndicat des Transports d'Ile de France ;
- VU** la délibération du Conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile-de-France n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attributions du Conseil au Directeur général ;

- VU** la délibération du Conseil d'Administration d'Île-de-France Mobilités n°2021-1209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d'attributions du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 ;
- VU** la décision du Directeur Général d'Île-de-France Mobilités n°2022-0457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise et réceptionnée en Préfecture le 28 décembre 2022 ;
- VU** le jugement rendu le 15 septembre 2014 par le TGI d'Evry n°13/00131 fixant une indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée ZR n°6 sise sur la commune d'ORSAY, Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert, à un montant de 16 880,00 euros (SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS) et condamnant le STIF aux dépens ;
- VU** la décision n° 20140440 du 09 octobre 2014 portant consignation d'une indemnité de dépossession de 16 880,00 € (SEIZE MILLE HUIT CENT QUATRE-VINGTS EUROS) de la parcelle cadastrée ZR n°6, sise sur la commune d'ORSAY (91400) ;
- VU** le récépissé n°2232170 du 29 septembre 2014 de consignation d'une somme de 16 880,00 € adressé à la Caisse des Dépôts pour la parcelle cadastrée ZR n°6, sise Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert à Orsay (91 400) ayant appartenu à la SCI SL2 ;
- VU** l'arrêt rendu le 24 mars 2016 par la Cour d'Appel de Paris n°S 14/21400 fixant une indemnité de dépossession de la parcelle cadastrée ZR n°6 sise sur la commune d'ORSAY, Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert, à un montant de 20 256,00 euros (VINGT MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS) et condamnant le STIF à verser à la SCI SL2 une somme de 1 500,00 euros (MILLE CINQ CENTS EUROS) au titre des frais irrépétibles exposés en cause d'appel et des dépens d'appel ;
- VU** la décision n° 20160175 du 09 mai 2016 portant consignation d'une indemnité de dépossession de 4 876,00 € (QUATRE MILLE HUIT CENT SOIXANTE-SEIZE EUROS) de la parcelle cadastrée ZR n°6, sise sur la commune d'ORSAY (91400) ;
- VU** le récépissé n°2273522 du 24 mars 2016 de consignation d'une somme de 4 876,00 € adressé à la Caisse des Dépôts pour la parcelle cadastrée ZR n°6, sise Lieudit Petit Saclay, rue Nicolas Appert à Orsay (91 400) ayant appartenu à la SCI SL2 ;

CONSIDERANT que l'arrêté préfectoral et l'ordonnance d'expropriation susvisés ont transféré la propriété des biens susmentionnés au Syndicat des Transports d'Île de France (STIF) ;

CONSIDERANT qu'Île de France Mobilités a rencontré un obstacle au paiement au motif de l'existence d'inscriptions de privilèges, d'hypothèques ou nantissements grevant les biens expropriés ;

CONSIDERANT qu'Île de France Mobilités en qualité d'autorité expropriante a procédé à la consignation de la somme de 21 756,00 euros (VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS), deniers dus à la SCI SL2, propriétaire expropriée par l'Ordonnance d'expropriation du 16 octobre 2013 n°13/00207 ;

CONSIDERANT l'absence d'inscription hypothécaire sur le bien susvisé depuis le 5 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que par un courrier du 24 février 2023, la SCI SL2, représentée par son gérant Monsieur Roland GROS, a demandé un arrêté de déconsignation auprès d'Île de France Mobilités ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : qu'Ile-de-France Mobilités accepte la demande de déconsignation de la somme de **VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS (21 756 euros)** au bénéfice de la société SCI SL2, au motif que le bien susmentionné ne présente plus d'inscription hypothécaire au service de la publicité foncière de CORBEIL ;

ARTICLE 2 : que la somme de **VINGT ET UN MILLE SEPT CENT CINQUANTE-SIX EUROS (21 756 euros)** abondée des intérêts de consignation, correspondant au montant de l'indemnité consignée, peut être déconsignée au bénéfice de la SCI SL2 sur le compte bancaire n°FR76 3000 3016 6800 0509 9175 204

ARTICLE 3 : que la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif gracieux devant Madame la Présidente d'Ile-de-France Mobilités dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75181 PARIS CEDEX 04, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud CROLAIS**



DECISION n°20230196
du 11 septembre 2023

**PATRIMOINE – CONVENTION D’AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE
SERVITUDE DE PASSAGE DU RESEAU DE CHAUFFAGE URBAIN DE LA
VILLE DE CRETEIL**

Le Directeur des Infrastructures d’Île-de-France Mobilités,

- VU** le règlement (CE) n°1370/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la loi n° 2009-1503 du 8 décembre 2009 relative à l'organisation et à la régulation des transports ferroviaires et portant diverses dispositions relatives aux transports ;
- VU** le Code des transports ;
- VU** les articles L. 2122-1 et suivants et R.2122-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** l’Ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** le Décret n°59-157 du 7 janvier 1959 relatif à l’organisation des transports de voyageurs en Île-de-France ;
- VU** la Décision de la Présidente d’Île-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général d’Île-de-France Mobilités ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités n°2016/302 du 13 juillet 2016 portant adoption de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.7.2 ;
- VU** la Délibération du Conseil d’administration d’Île-de-France Mobilités 20211209-297 du 9 décembre 2021 portant modification de la délégation d’attribution du Conseil au Directeur Général télétransmise et réceptionnée en préfecture le 14 décembre 2021 et notamment son article 1.8.4 ;
- VU** la Décision du Directeur Général n°20220457 du 23 décembre 2022 portant délégation de signature télétransmise le 28 décembre 2022 et réceptionnée en préfecture le même jour et notamment ses articles 3.1.4 et 4.2;
- VU** la convention d’autorisation de travaux et de servitude de passage du réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil négociée et signée par la ville de Créteil et la Société de Chauffage Urbain de Créteil (SCUC) ;

CONSIDÉRANT que la ville de Créteil, dans une volonté d'assurer la continuité de service de son réseau de chaleur, a entrepris de réaliser un maillage entre les réseaux des quartiers Pointe du Lac et Extensions Sarrazins.

CONSIDÉRANT que ce maillage nécessite de passer en encorbellement au niveau du passage piéton sous l’ouvrage d’art N°05 (OA5) de l’ouvrage de transport en commun en site propre (TCSP) de la ligne 393 Sucy-Bonneuil-Pompadour, équipement mis à disposition d’Île de France Mobilités afin de faire exploiter, entretenir et maintenir les ouvrages, infrastructures et leurs dépendances nécessaires.

CONSIDÉRANT qu'Ile de France Mobilités, la ville de Créteil, et la Société de Chauffage Urbain de Créteil (SCUC) se sont rapprochées pour définir les principes de la convention de servitude de passage à conclure entre le Déléguant la ville de Créteil en sa qualité de propriétaire du fonds dominant, Ile de France Mobilités en sa qualité de propriétaire du fonds servant et la Société de Chauffage Urbain de Créteil (SCUC) le Déléguataire, intervenant en sa qualité d'exploitant, afin de permettre l'installation sur les parcelles cadastrées concernées d'un réseau de chaleur en encorbellement.

CONSIDERANT qu'Ile-de-France Mobilités souhaite autoriser la réalisation de ces travaux dans les conditions définies par la convention à signer.

CONSIDERANT que le fonds servant (Ile de France Mobilités) est formé des parcelles cadastrales numérotées BL367 et BL473 situées sur le territoire de la commune de Créteil, et du passage les reliant (non numéroté).

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : de signer la convention d'autorisation de travaux et de servitude de passage du réseau de chauffage urbain de la ville de Créteil négociée et signée par la ville de Créteil et la Société de Chauffage Urbain de Créteil (SCUC).

ARTICLE 2 : précise que cette servitude est consentie sans aucune indemnité et que ladite servitude courra à compter du jour de l'entrée en vigueur de la convention, et demeurera tant qu'elle restera utile au transport et à la distribution de chaleur aux usagers par le réseau de chaleur.

ARTICLE 3 : la présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée au siège d'Ile-de-France Mobilités sis 39 bis-41 rue de Châteaudun à Paris, 9^{ème} arrondissement et publiée au recueil des actes administratifs d'Ile-de-France Mobilités.

**Le Directeur des Infrastructures,
Arnaud Crolais**

A blue ink signature of Arnaud Crolais, consisting of a large, stylized loop and a vertical stroke.

Décision N° 20230143

Du 21 juin 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-005**

**« Antony Gare RER – Verrières-le-Buisson Marie »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les temps de parcours de la ligne 000-537-005 (ligne 408) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-005 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230621-23002536-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Décision N° 20230144

Du 21 juin 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-002**

**« Antony Gare d'Antony - Wissous Concorde »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter les temps de parcours de la ligne 000-537-002 (Ligne 401) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-002 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230621-20230144-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Décision N° 20230145

Du 21 juin 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-003
« Antony Gare d'Antony – Massy ZAC du Moulins »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre et les temps de parcours de la ligne 000-537-003 (ligne 402) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-003 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230621-20230145-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Décision N° 20230146

Du 21 juin 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-004**

**« Antony Croix de Berny RER – Châtenay-Malabry Lycée Polyvalent »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre, les temps de parcours et l'itinéraire de la ligne 000-537-004 (ligne 412), résultant de la fusion entre les lignes DSP37 4 et 12 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-004 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Accusé de réception en préfecture
Pierre RAVIER
0621-20230146-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Décision N° 20230147

Du 21 juin 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-537-006**

**« Antony RER - Antony Clos de Massy »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;


CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'itinéraire et les temps de parcours de la ligne 000-537-006 (ligne 409) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-537-006 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Accusé de réception en préfecture
0623-23002540-DE
Date de réception préfecture : 23/06/2023

Décision N° 20230154

Du 29 juin 2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100-112-013**

**« Pont Garigliano – Hôpital Européen G. Pompidou à Porte de Vincennes »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1633 enregistré par Île-de-France Mobilités le 10 mai 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité d'adapter l'offre de transport et les temps de parcours de la ligne 100-112-013 (ligne T3a) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-112-013 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder six mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Accusé de réception en préfecture
075 78 75 00 77 / 20230629-20230154-DE
Date de réception préfecture : 03/07/2023

Décision n° 20230167

Du 11 juillet 2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ILE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE N° 100-100-352
« Paris-Opéra – Aéroport Charles De Gaulle »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Île-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1639 enregistré par Île-de-France Mobilités le 28 juin 2023;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer l'offre de la ligne 100-100-352.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100-100-352 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 2023/0169

LE 18/07/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-519-132, 000-519-131 et 000-519-139,
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV SENART »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE
L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD – DSP 19**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** les annexes A02 et les profils ligne enregistrés par Île-de-France Mobilités le 18/07/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-519-132, 000-519-131 et 000-519-139 par l'entreprise Transdev Sénart à partir du 24 juillet 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Sénart est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-519-132, 000-519-131 et 000-519-139 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision N° 20230170

Du 18/07/2023

**SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS
EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 100–113–426 (426)
« Gare de la Celle St-Cloud - Pont de Sèvres »
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 à R.1241-66 et R.3111-30 à D.3111-36 ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20210414-081 du 14 avril 2021 approuvant le contrat entre Ile-de-France Mobilités et la régie autonome des transports parisiens pour la période 2021-2024 ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la nomination de Monsieur Pierre Ravier en qualité de Directeur Général Adjoint ;
- VU** le dossier technique n°1666 enregistré par Île-de-France Mobilités le 13 juillet 2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier le lieu de remisage de la ligne 100–113–426 (426) ;

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP est autorisée à exploiter temporairement la ligne 100–113–426 dans les conditions définies dans le dossier technique susvisé dans l'attente de l'approbation par le Conseil d'un avenant au contrat d'exploitation.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1^{er}.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision N° 2023/0184

du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129,
000-519-050, 000-519-051,
EXPLOITEES PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV SENART »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT L'EST DE
L'AGGLOMERATION GRAND PARIS SUD – DSP 19**

Le chef de département Offre Grande Couronne

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2020/277 du 8 juillet 2020 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20210414-093 du 14 avril 2021 approuvant l'avenant 1 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20211209-326 du 9 décembre 2021 approuvant l'avenant 2 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n°20221207-230 du 7 décembre 2022 approuvant l'avenant 3 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n° 20230628-106 du 28 juin 2023 approuvant l'avenant 4 entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Sénart ;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** les annexes A02 et les profils ligne enregistrés par Île-de-France Mobilités le

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129, 000-519-050, 000-519-051 par l'entreprise Transdev Sénart à partir du 4 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Sénart est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-519-003, 000-519-004, 000-519-123, 000-519-129, 000-519-050, 000-519-051 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Jean-Daniel Alquier

Décision N° 20230181 du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-526-119 et 000-526-026
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « RATP CAP SACLAY »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA
COMMUNAUTE PARIS SACLAY**

Le Chef de Département,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20211209-313 du 09 décembre 2021 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise RATP DEV ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 11/08/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les lignes 000-526-119 et 000-526-026 afin de prendre en compte la modification de la desserte

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise RATP CAP SACLAY est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-526-119 et 000-526-026 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Daniel ALQUIER



Décision N°20230182 du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et 000-517-025**

EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « TRANSDEV VALLÉE DU LOING »

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE
TERRITOIRE DE VALLÉE DU LOING - NEMOURS**

Le Chef de Département,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20221207-223 du 07 décembre 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise TRANSDEV ;
- VU** la délibération n°2016/133 du 30 mars 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 11/08/2023 ;

CONSIDERANT la nécessité de renforcer les lignes 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et la création de la ligne 000-517-025 afin de prendre en compte les évolutions de desserte du territoire

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise TRANSDEV VALLÉE DU LOING est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-517-004, 000-517-005, 000-517-006 et 000-517-025 dans les conditions définies dans le devis susvisé.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Jean-Daniel ALQUIER

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, somewhat abstract shape that resembles a capital letter 'A' or a similar character, with a horizontal line extending to the right.

Décision N° 2023/ 0185

du 11/08/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061,
000-516-101, 000-516-108, 000-516-114, 000-516-137 PAR
L'ENTREPRISE « TRANSDEV PAYS DE FONTAINEBLEAU »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION**

**DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU PAYS DE FONTAINEBLEAU, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MORET
SEINE ET LOING AINSI QUE LE SUD DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
BRIE DES RIVIERES ET CHATEAUX– DSP 16**

Le Chef de département,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n° 20221010-169 du 10 octobre 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et l'entreprise Transdev Pays de Fontainebleau;
- VU** la délibération n° 20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attribution du conseil d'administration d'Île-de-France Mobilités au Directeur Général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision de la Présidente d'Île-de-France Mobilités n°2016/133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la décision n°20230124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du Directeur Général à Monsieur Pierre Ravier ;
- VU** la décision n°20230123 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général adjoint au chef de département de l'offre en grande couronne ;
- VU** les annexes A02 et les profils ligne enregistrés par Île-de-France Mobilités le ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061, 000-516-101, 000-516-108, 000-516-114, 000-516-137 par l'entreprise Transdev Pays de Fontainebleau à partir du 1^{er} août 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Transdev Pays de Fontainebleau est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-516-003, 000-516-013, 000-516-061, 000-516-101, 000-516-108, 000-516-114, 000-516-137 dans les conditions définies dans l'annexe A02 et les profils lignes susvisés.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Jean-Daniel Alquier

Décision N° 2023/0179

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DE LA LIGNE 000-508-017
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « KEOLIS ROISSY PAYS DE
FRANCE EST »**

**CONCESSION POUR L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS
DESSERVANT « FILEO COMPANS »**

Le Directeur Général Adjoint,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20230306-011 du 6 Mars 2023 approuvant le contrat de délégation de service public entre le Syndicat des Transports d'Ile-de-France et l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** La délibération n°2021-0096 du 29 mars 2021 portant délégation de signature du directeur général au directeur des Mobilités de surface ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier l'itinéraire de la ligne 000-508-017 afin de faire correspondre l'offre au plan de transport communiqué, à isocoût.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Keolis Roissy Pays de France Est est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-508-017 par transformation de six trajets haut-le-pied en six trajets commerciaux.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Le Directeur Général Adjoint,



Pierre Ravier

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230816-20230179-DE
Date de réception préfecture : 16/08/2023

Décision n° 20230188

du 28 août 2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISoire D'EXPLOITATION
DE LA LIGNES 000-529-402
EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « SAVAC PARTICIPATIONS/LACROIX
PARTICIPATIONS ET SERVICES (LPS) »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
(DSP 29)**

Le Directeur Général Adjoint d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20220712-116 du 12 juillet 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et Savac Participations / Lacroix Participations et Services (LPS) ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 10 août 2023 et ses annexes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation de la ligne 000-529-402, par l'entreprise Savac Participations / Lacroix Participations et Services (LPS) à partir du 4 septembre 2023.

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Savac Participations / Lacroix Participations et Services (LPS) est autorisée à exploiter temporairement la ligne 000-529-402 dans les conditions définies dans le devis susvisé et ses annexes.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Pierre RAVIER

Décision n° 20230203 du 18/09/2023

SERVICES REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE

**AUTORISATION PROVISOIRE D'EXPLOITATION
DES LIGNES 000-529-10, 000-529-410, 000-529-418, 000-529-463,
TC 001»**

**EXPLOITEE PAR L'ENTREPRISE « SAVAC PARTICIPATIONS/LACROIX
PARTICIPATIONS ET SERVICES (LPS) »**

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DES LIGNES DE BUS DESSERVANT LE TERRITOIRE DE
LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES –
(DSP 29)**

Le Directeur Général Adjoint d'Île-de-France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°20220712-116 du 12 juillet 2022 approuvant le contrat d'exploitation entre Île-de-France Mobilités et Savac Participations / Lacroix Participations et Services (LPS) ;
- VU** la délibération n°2016/0302 du 13 juillet 2016 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur général, et notamment son article 1.1.1 ;
- VU** la décision n°2023124 du 31 mai 2023 portant délégation de signature du directeur général aux directeurs généraux adjoints ;
- VU** le devis enregistré par Île-de-France Mobilités en date du 18 septembre 2023 et ses annexes ;

CONSIDERANT la nécessité de modifier les conditions d'exploitation des lignes 000-529-10, Ligne 000-529-410, Ligne 000-529-418, Ligne 000-529-463 pour la journée du 24 septembre 2023, et de la ligne TC 001 du 21 au 24 septembre 2023 par l'entreprise Savac Participations / Lacroix Participations et Services (LPS).

DECIDE

ARTICLE 1 : l'entreprise Savac Participations / Lacroix Participations et Services (LPS) est autorisée à exploiter temporairement les lignes 000-529-10, 000-529-410, 000-529-418, 000-529-463 et la ligne TC 001 dans les conditions définies dans le devis susvisé et ses annexes.

ARTICLE 2 : cette autorisation, qui ne peut excéder 6 mois à compter de la notification de la présente décision, demeure valable jusqu'à l'approbation par le Conseil d'Île-de-France Mobilités de l'avenant visé à l'article 1er.

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.



Pierre RAVIER

Décision n° 20230172

du 28/08/2023

**EVOLUTION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION
DES AIDES A L'ACHAT DE VELO**

Le Directeur Général,

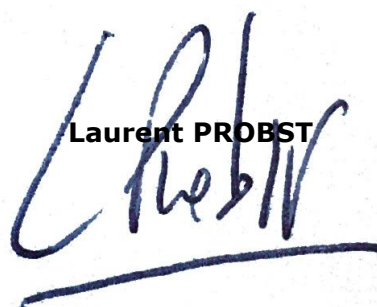
- VU** le code des transports, et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16-12, R.1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20230420-074 portant évolutions des aides financières pour la pratique du vélo et autorisant le directeur général à procéder à des modifications ultérieures du règlement d'attribution, en lien avec la mise en œuvre des évolutions ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution au Directeur Général ;
- VU** la décision n°2016/133 du 30 mars 2016 de la Présidente d'Île-de-France Mobilités portant nomination de Monsieur Laurent PROBST dans les fonctions de Directeur Général ;

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : le règlement d'attribution annexé à la présente décision devient le nouveau règlement applicable pour l'instruction des dossiers de demande de subvention.

ARTICLE 2 : La présente décision conduit à la mise en ligne de la version modifiée du règlement sur le site d'Île-de-France Mobilités et sur la plateforme de dépôt des demandes.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.


Laurent PROBST

Décision n° 2023/0119

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 402 784,20 € pour 845 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 700 € pour 55 demandes de subventions déposées.

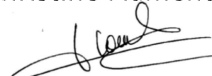
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 689,19 € pour 27 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 31 738,71 € pour 69 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 479 912,10 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



05/06/2023

Décision n° 2023/0120

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 399 370,03 € pour 848 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 999,50 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 800 € pour 43 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 216,50 € pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 086,89 € pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 464,68 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 472 937,60 €.

Île-de-France Mobilités

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



05/06/2023

Décision n° 2023/0121

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 401 787,20 € pour 867 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 000 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 400 € pour 48 demandes de subventions déposées.

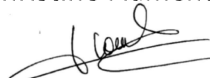
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 013,49 € pour 22 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 924,69 € pour 57 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 468 125,38 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



05/06/2023

Décision n° 2023/0122

PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20210414-107 du 14 avril 2021 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 324 540,01 € pour 706 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 406 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 19 500 € pour 33 demandes de subventions déposées.

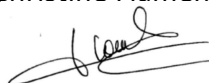
ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 030 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 886,21 € pour 74 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 388 362,22 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



05/06/2023

Décision n° 2023/0190
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 399 370,03 € pour 848 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 999,50 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 800 € pour 43 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 216,50 € pour 26 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 086,89 € pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 464,68 € pour 1 demande de subvention déposée.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 472 937,60 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Flament', written over a horizontal line.

01/09/2023

Décision n° 2023/0191
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 402 036,70 € pour 868 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 000 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 28 400 € pour 48 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 013,49 € pour 22 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 425,19 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 467 875,38 €.

Île-de-France Mobilités

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Flament', with a large, sweeping underline.

01/09/2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230901-2023-0191-AR
Date de télétransmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023

Décision n° 2023/0192
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 323 790,51 € pour 704 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 406 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 19 500 € pour 33 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 030 € pour 25 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 30 886,21 € pour 74 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 387 612,72 €.

Île-de-France Mobilités

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Flament', written over a horizontal line.

01/09/2023

Accusé de réception en préfecture
075-287500078-20230901-2023-0192-AR
Date de télétransmission : 01/09/2023
Date de réception préfecture : 01/09/2023

Décision n° 2023/0199
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 412 101.18 € pour 858 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 500 € pour 9 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 600 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 14 784 € pour 35 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 19 358,52 € pour 42 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 484 343,70 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

13/09/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20230913-2023-0199-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 14/09/2023
--

Décision n° 2023/0200
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 400 056,88 € pour 831 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 4 999,50 € pour 10 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 400 € pour 59 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 8 918,50 € pour 21 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 764,06 € pour 79 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 484 138,94 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

13/09/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20230913-2023-0200-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 14/09/2023
--

Décision n° 2023/0201
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 398 883,01 € pour 829 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 500 € pour 7 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 439,50 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 13 070,14 € pour 30 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 281,35 € pour 77 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 200 € pour 1 demande de subvention déposée.

Île-de-France Mobilités

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 486 374 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament



13/09/2023

Décision n° 2023/0202
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directeur de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 215 653,03 € pour 447 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 500 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 25 720 € pour 43 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 3 449 € pour 8 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 20 454,98 € pour 45 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 266 777,01 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

13/09/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20230913-2023-0202-DE Date de télétransmission : 14/09/2023 Date de réception préfecture : 14/09/2023
--

Décision n° 2023/0243
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 400 375,13 € pour 830 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 23 310 € pour 39 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 15 306,70 € pour 34 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 43 063,45 € pour 93 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 484 055,28 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

03/10/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231003-DEC20230243-CC Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

Décision n° 2023/0244
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 416 612,17 € pour 857 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 946,58 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 22 200 € pour 37 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 10 050,44 € pour 24 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 35 057,44 € pour 74 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo adapté et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 400 € pour 2 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 7 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 489 266,63 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Christine Flament', with a long horizontal flourish underneath.

03/10/2023

Décision n° 2023/0245
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 404 138,06 € pour 829 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 000 € pour 4 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 800 € pour 58 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 16 251,40 € pour 37 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 34 476,95 € pour 72 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 491 666,41 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

03/10/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231003-DEC20230245-CC Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

Décision n° 2023/0246
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 408 439,68 € pour 838 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 1 499,50 € pour 3 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 33 466,50 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 11 152,45 € pour 27 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 36 262,94 € pour 76 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 490 821,07 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

03/10/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231003-DEC20230246-CC Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

Décision n° 2023/0247
PORTANT PAIEMENT D'UNE SUBVENTION POUR L'ACQUISITION
D'UN VELO

La Directrice de l'Offre de services et du Marketing,

- VU** le code des transports et notamment ses articles L. 1241-1 et suivants, L. 3111-14 à L.3111-16 et R. 1241-1 et suivants,
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 portant délégation d'attribution du Conseil au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20221207-217 du 7 décembre 2022 adoptant le budget primitif 2023 ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°2020-492 du 8 octobre 2020 adoptant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision du Directeur Général n°20230172 du 28 août 2023 modifiant le règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo ;
- VU** la décision de la Présidente n° 2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de Directeur Général ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing;

- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

DECIDE

ARTICLE 1 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo classique à assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 415 974,09€ pour 851 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 2 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 2 998,50 € pour 6 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 3 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo cargo avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 39 000 € pour 65 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 4 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant sans assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 9 002,50 € pour 22 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 5 – la liste des bénéficiaires d'une subvention pour l'achat d'un vélo pliant avec assistance électrique et les montants associés sont arrêtés dans l'annexe à cette décision. Le montant global octroyé est de 26 568,90 € pour 56 demandes de subventions déposées.

ARTICLE 6 – Le montant total des aides octroyées pour des demandes de subvention déposées (tous types de vélos) s'élève à 493 543,99 €.

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Île-de-France Mobilités.

Christine Flament

03/10/2023



Accusé de réception en préfecture 075-287500078-20231003-DEC20230247-CC Date de télétransmission : 03/10/2023 Date de réception préfecture : 03/10/2023
--

Décision n° 2023/0155

Du 29/06/2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE

OPERATIONS COMPRISES ENTRE 200 000 € ET 2 000 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

- VU** l'avis de la CPI en date du 21 juin 2023 ;

CONSIDERANT qu'aucune opposition d'un ou plusieurs membres de la commission des investissements n'a été formulée

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est comprise entre 200 000 euros et 2 000 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
B7030	Remise en état et adaptations des gares routières à accueil bus propre	903 080,00
C6031	Opérations de grand entretien sur 7 escaliers mécaniques de 5 gares SNCF lot 3	443 250,00
C6032	Modernisation des installations en gare d'Hausmann Saint Lazare et Magenta (5 actions)	1 998 719,50
C6033	Déploiement de 30 fontaines sur le réseau RATP	240 000,00

J1069	Etudes pour l'évolution des écrans IMAGE	800 000,00
J2161	Signalétique et jalonnement voyageurs dans les gares d'Ile de France – signalétique monumentale Hausmann St Lazare et Magenta	876 100,00
S1026	Création de 532 places vélos en libre accès dans le hall Pasteur Gare Montparnasse	1 153 750,00
S1027	Aménagements de 244 places de stationnement vélo en libre accès cours Seine Gare Austerlitz	517 300,00
S2023	Création/labellisation de 1 296 places à Chatou, Croissy, Joinville le Pont et dans 19 autres gares et stations	1 942 719,00

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
B7030	RATP	903 080,00
C6031	SNCF Gares et Connexions	443 250,00
C6032	SNCF Gares et Connexions	1 998 719,50
C6033	RATP	240 000,00
J1069	RATP	800 000,00
J2161	SNCF Gares et Connexions	876 100,00
S1026	SNCF Gares et Connexions	1 153 750,00
S1027	SNCF Gares et Connexions	517 300,00
S2023	RATP	1 942 719,00

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilités.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

La Directrice Offre de services et Marketing
Christine Flament



Décision n° 2023/0156

Du 29/06/2023

PROGRAMME D'INVESTISSEMENT QUALITE DE SERVICE OPERATIONS INFÉRIEURES A 200 000 €

Le Directeur Général d'Ile de France Mobilités,

- VU** le code des transports et notamment les articles L1241-1 à L1241-20, L3111-14 à L3111-16 et R1241-1 et suivants ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211011-231 du 11 octobre 2021, adoptant son règlement budgétaire et financier ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20211209-297 du 9 décembre 2021 modifiant la délégation d'attributions du Conseil d'administration au Directeur Général ;
- VU** la délibération du conseil d'administration n°20220210-001 du 10 février 2022 modifiant son règlement intérieur ;
- VU** la délibération de la présidente d'Ile-de-France Mobilités n°2016-133 du 30 mars 2016 portant nomination de Monsieur Laurent Probst en qualité de directeur général d'Ile-de-France Mobilités ;
- VU** la nomination de Madame Christine Flament en qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing ;
- VU** la décision du Directeur général n°20230072 en date du 30 mars 2022 portant délégation de signature à Christine Flament en sa qualité de Directrice de l'Offre de Services et du Marketing

- VU** l'avis de la CPI en date du 21 juin 2023 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Sont approuvés les projets suivants dont la subvention demandée est inférieure à 200 000 euros et sont ouvertes les autorisations d'engagement correspondantes :

Codes	Opérations	Euros
E4412	Mise en accessibilité de 3 points d'arrêt lignes C et 89	28 000,00
E4413	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 27	36 400,00
E4414	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 75	20 650,00
E4415	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 89	7 000,00
E4416	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 33 à Morainvilliers (78)	11 550,00
E4417	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 9 à Plaisir (78)	21 700,00
E4418	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne Express 4 à Plaisir (78)	21 350,00
E4419	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 8 à Plaisir (78)	14 000,00
E4420	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne Express 100 à Plaisir (78)	16 100,00

E4421	Mise en accessibilité de 6 points d'arrêt ligne 177 sur RD7 à Saint Cyr l'Ecole (78)	60 000,50
E4422	Mise en accessibilité de 4 points d'arrêt ligne 23 à Coupvray (77)	144 200,00
E4423	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 46 à Fontenailles (77)	37 100,00
E4424	Mise en accessibilité de 2 points d'arrêt ligne 502 à Pontault Combault (77)	82 950,00
E4425	Mise en accessibilité de 11 points d'arrêt ligne 21 à Combs la Ville (77)	121 800,00
E4426	Mise en accessibilité de 7 points d'arrêt ligne 32 à Savigny le Temple (77)	100 450,00
E4427	Mise en accessibilité d'un point d'arrêt ligne 25 à Lieusaint (77)	12 950,00
S3089	Mise à jour du site internet, mise à niveau et retrofit des consignes de la CACP	25 980,00
S3090	Déploiement d'un parking vélos à Ermont Eaubonne et mise à niveau des parkings vélos de Cormeilles en Parisis et Bessancourt	101 601,00
S3091	Mise à jour du site internet, mise à niveau et retrofit des consignes de la CA Marne et Gondoire	65 764,00
S3092	Déploiement de parkings vélos à Fontenay aux Roses et mise à jour du site internet de souscription	103 231,00
V6026	Aménagement de 4 postes à quai et une voie bus sur la rue Meslier- Pole Mairie de Saint Ouen	60 593,61
V6027	Aménagement de 2 postes à quai Boulevard Victor Hugo – Pole Mairie de Saint Ouen	46 821,80

ARTICLE 2 : Est allouée au maître d'ouvrage respectif de chacune de ces opérations, la subvention maximale et non révisable correspondante, soit :

Codes	Maître d'ouvrage	Euros
E4412	Ville de Provins (77)	28 000,00
E4413	Ville de Paris (75)	36 400,00
E4414	Ville de Paris (75)	20 650,00
E4415	Ville de Paris (75)	7 000,00
E4416	Communauté Urbaine Grand Paris Seine et Oise	11 550,00
E4417	Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines	21 700,00
E4418	Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines	21 350,00
E4419	Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines	14 000,00
E4420	Communauté d'Agglomération Saint Quentin en Yvelines	16 100,00
E4421	Conseil Départemental des Yvelines	60 000,50
E4422	Conseil Départemental de Seine et Marne	144 200,00
E4423	Conseil Départemental de Seine et Marne	37 100,00
E4424	Conseil Départemental de Seine et Marne	82 950,00
E4425	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	121 800,00
E4426	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	100 450,00
E4427	Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud	12 950,00
S3089	Communauté d'Agglomération Cergy Pontoise	25 980,00
S3090	Communauté d'Agglomération Val Parisis	101 601,00
S3091	Communauté d'Agglomération Marne et Gondoire	65 764,00
S3092	EPT Vallée Sud Grand Paris	103 231,00

V6026	Sequano	60 593,61
V6027	Conseil Départemental de Seine Saint Denis	46 821,80

ARTICLE 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs d'Ile de France Mobilité.

Pour le Directeur Général
Et par délégation

La Directrice Offre de services et Marketing
Christine Flament

